

Procédures applicables au Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur de la RDC

Version 2 du 17/03/2016

 1

Lexique

AAC	Autorité de l'Aviation Civile
AD	Attestation de Destination
ANAPI	Agence NAtionale de Promotion des Investissements
ANR	Agence Nationale de Renseignements
ARA	Avis de Refus d'Attestation
AV	Attestation de Vérification
BAD	Bon A Délivrer
BAE	Bon A Enlever
BCC	Banque Centrale du Congo
BL	Bill of Lading
CEEC	Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification
CIF	Cost Insurance & Freight (INCOTERM)
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COPEMECO	COnfédération des Petites Et Moyennes Entreprises du Congo
CVEE	Certification de Vérification d'Exportation et d'Embarquement
CVM	Congolaise des Voies Maritimes
DEB	Déclaration d'Exportation de Biens
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations

DIB	Déclaration d'Importation de Biens
DSI	Direction des Systèmes d'Informations
EIR	Equipment Interchange Receipt
ETA	Estimated Time of Arrival
ETD	Estimated Time of Departure
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
FENAPEC	Fédération Nationale des Artisans, Petites et moyennes Entreprises du Congo
FERE	Fiche Electronique de Renseignement à l'Exportation
FERI	Fiche Electronique de Renseignement à l'Importation
FOB	Free On Board (INCOTERM)
FPI	Fonds de Promotion de l'Industrie
GUICE	Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur
HAWB	House AirWayBill
INCOTERM	INternational COmmercial TERMS
LEB	Licence d'Exportation de Biens, nommé maintenant Déclaration d'Exportation de Biens
LIB	Licence d'Importation de Biens, nommée maintenant Déclaration d'Importation de Biens
LMC	Lignes Maritimes Congolaises
LT	Lettre de Transport
LTA	Lettre de Transport Aérien
NIF	Nouvel Identifiant Fiscal
OCC	Office Congolais de Contrôle

OGEFREM	Office de GEstion du FREt Multimodal
RDC	République Démocratique du Congo
RORO	Roll on – Roll off, se dit d'une marchandise roulante (trafic roulier)
RVA	Régie des Voies Aériennes
RMS	Risk Management System
RVF	Régie des Voies Fluviales
SCTP	Société Commerciale des Transports et des Ports
SNCC	Société Nationale des Chemins de fer du Congo
SPI	Single Passage Identifier – Identifiant unique donné par le GUICE aux Unités de Manutention
UM	Unité de Manutention – Unité manipulable : Conteneur, véhicule, lot conventionnel, ...
SYDONIA	SYstème DOuaNier Automatisé
USD	United States Dollar

1. Les voyages

Les voyages permettent d'annoncer le passage des moyens de transport maritimes, fluviaux, lacustres, ferroviaires, routiers ou aériens.

Les voyages sont créés par le transporteur ou son agent.

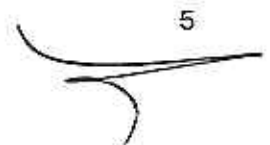
Pour le mode terrestre, le voyage n'est pas requis. Seul le Voyage Agent est nécessaire pour permettre l'annonce de la marchandise et donner les informations sur le transport.

Dans le GUICE, les voyages existent pour les moyens de transport suivant :

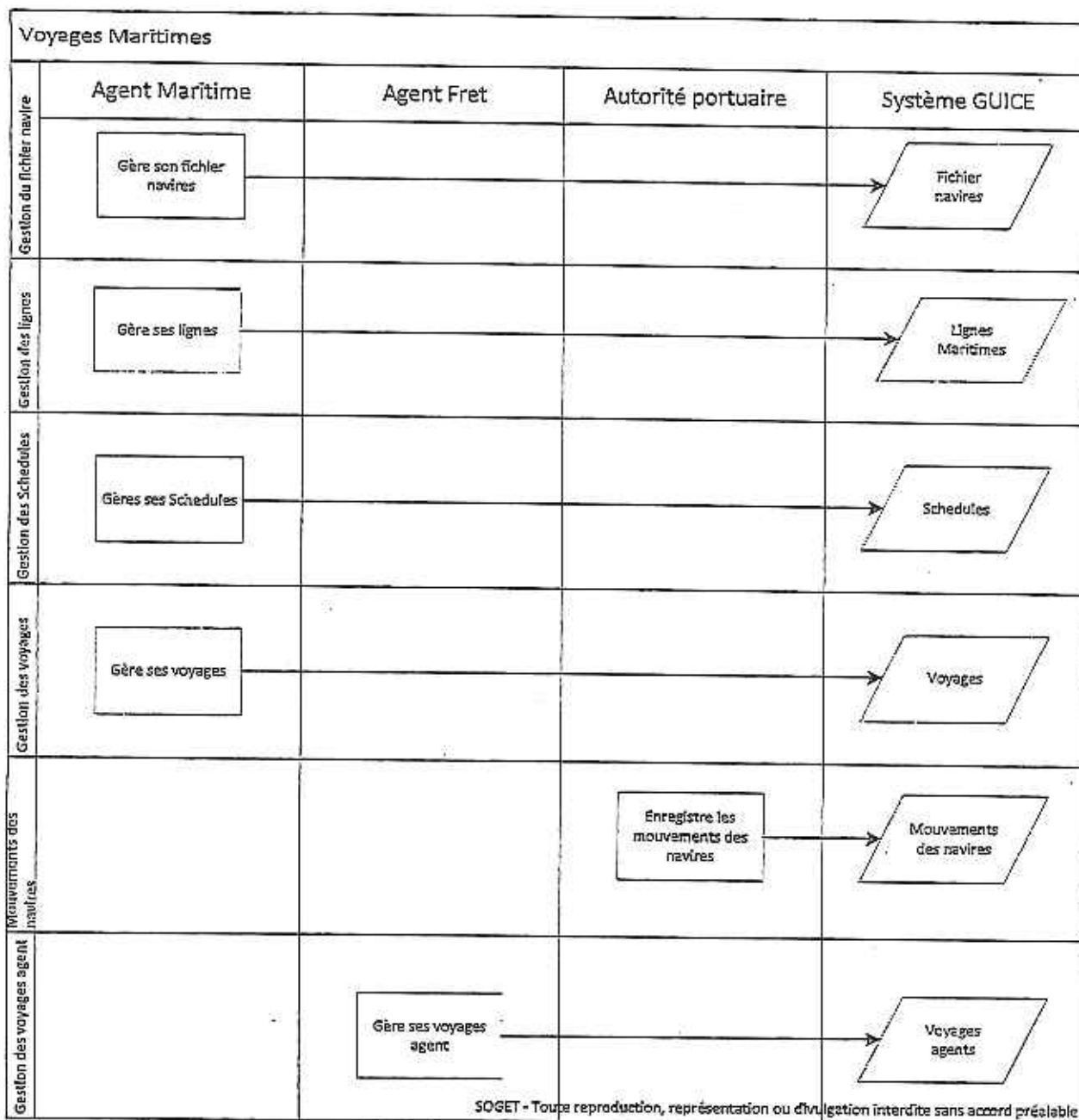
- Maritime
- Aérien
- Fluvial
- Lacustre
- Ferroviaire



5

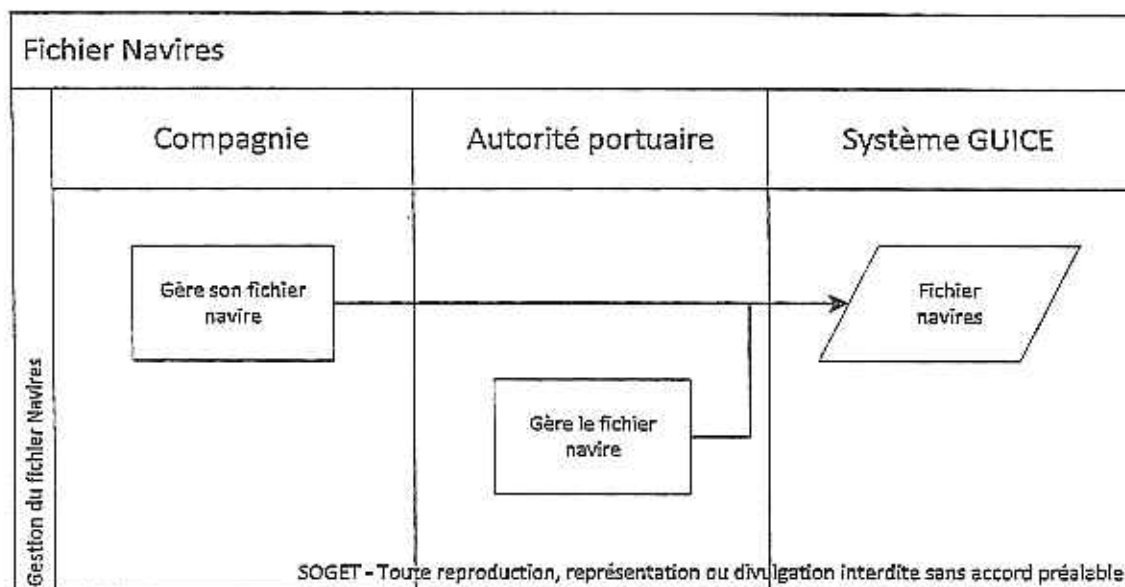


1.1. Voyages maritimes



1.1.1. Fichier Navires

1.1.1.1 Description



Chaque agent maritime peut gérer son propre fichier Navires. Le fichier Navires lui permet de simplifier la saisie des fonctions ultérieures, il n'a pas à répéter les informations générales des navires.

L'autorité portuaire peut également gérer un fichier Navires pour les compagnies

Données principales :

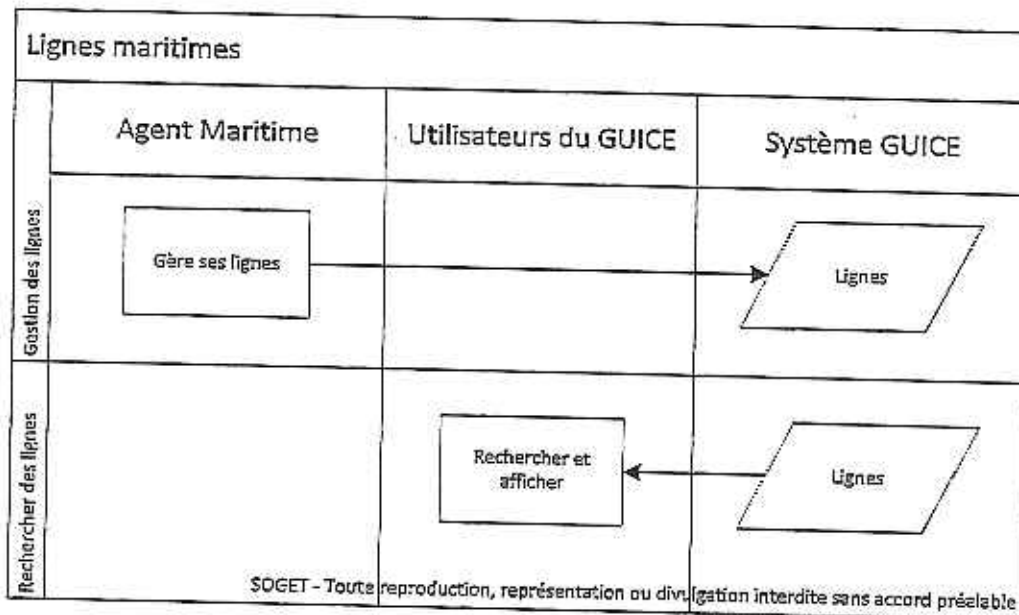
- Nom du Navire
- N° IMO
- Call Sign
- Longueur, largeur, tirant d'eau maximal, ...

1.1.1.2 Bénéfices

Ce fichier permet à l'agent maritime de gérer son propre fichier navire et ainsi d'optimiser les saisies d'informations dans le GUICE.

1.1.2. Lignes Maritimes

1.1.2.1 Description



Une ligne est une offre de transport émise par une compagnie pour un certain type de moyen de transport (conteneur, roulier, vraquier...) et une liste de ports desservis avec un temps de trajet précisé (transit times).

Les lignes maritimes ont une référence attribuée par la compagnie maritime. La ligne peut servir de base à la création d'un horaire (schedule) et d'un voyage mais peut aussi être utilisée en tant qu'information commerciale.

Les informations pour créer la ligne peuvent être récupérées par interface avec les systèmes privatifs des compagnies de transport.

Données principales :

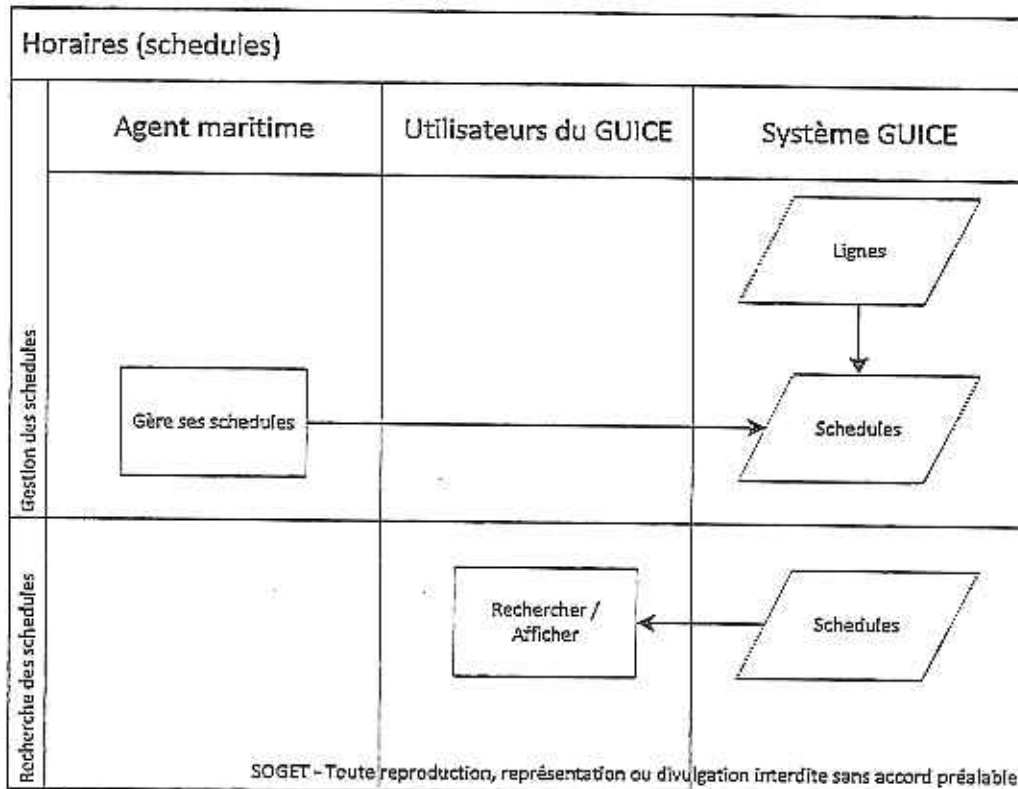
- Référence de la ligne
- Nom de la ligne
- Ports desservis
- Transit times

1.1.2.2 Bénéfices

Tous les acteurs peuvent consulter les lignes desservant les différents ports. Les compagnies maritimes peuvent ainsi diffuser efficacement ces informations.

1.1.3. Horaires

1.1.3.1 Description



Un horaire ou schedule est émis par la compagnie maritime et correspond au planning prévisionnel d'une ligne maritime à laquelle ont été affectés un navire et des dates d'escale. Le schedule est identifié par une référence interne à la compagnie de transport (encore appelée « référence voyage »). Il pourra servir de base à la création d'un voyage mais pourra aussi être utilisé en tant qu'information commerciale.

Données principales :

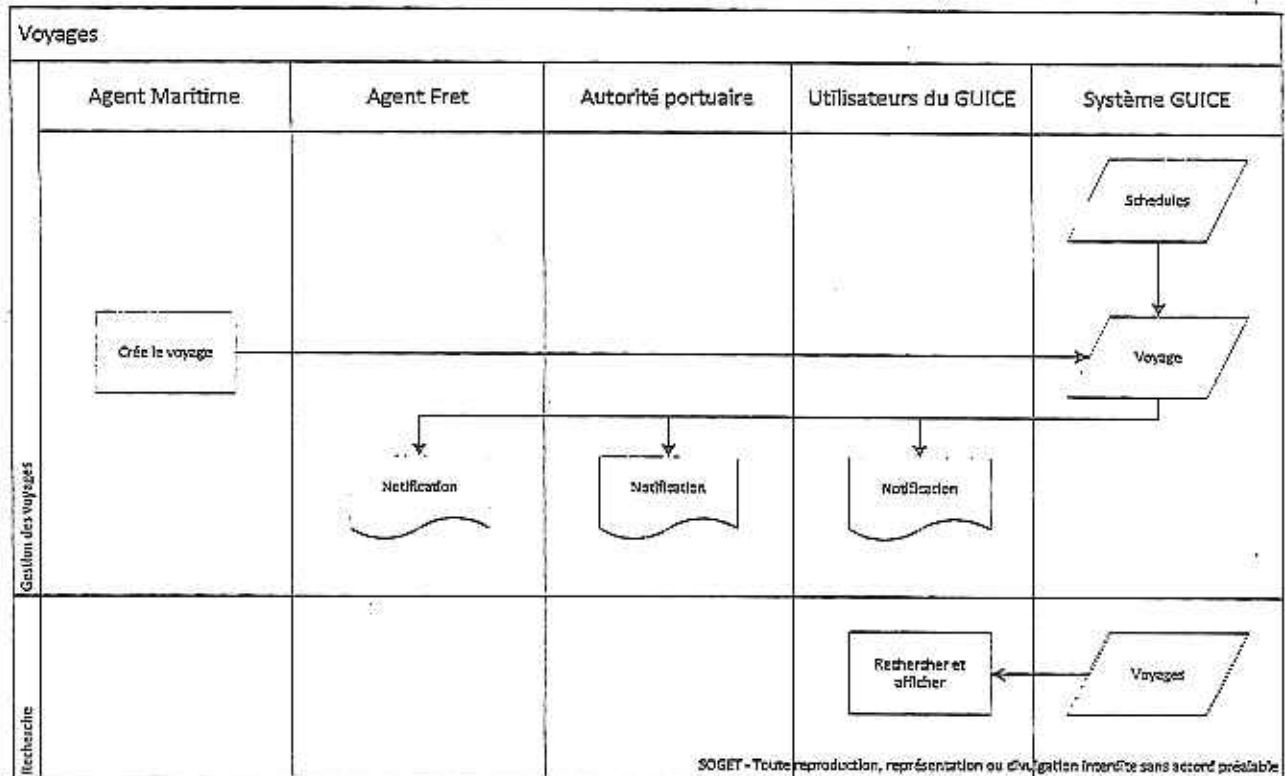
- Référence du schedule
- Nom et caractéristiques du navire
- Port desservis
- Dates de dessertes

1.1.3.2 Bénéfices

Tous les acteurs du passage portuaire connaissent en temps réel les horaires d'arrivée et de départ des navires ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser

1.1.4. Voyages

1.1.4.1 Description



Le voyage est l'annonce d'escale d'un navire pour une place donnée et une date donnée. Le voyage est créé dans le GUICE.

Le Guichet Unique attribue au voyage un identifiant fonctionnel unique.

Cet identifiant est la référence commune à tous les acteurs de la place qui vont interagir sur l'escale et sur la marchandise destinée à être chargée à bord et à en être déchargée.

Données principales :

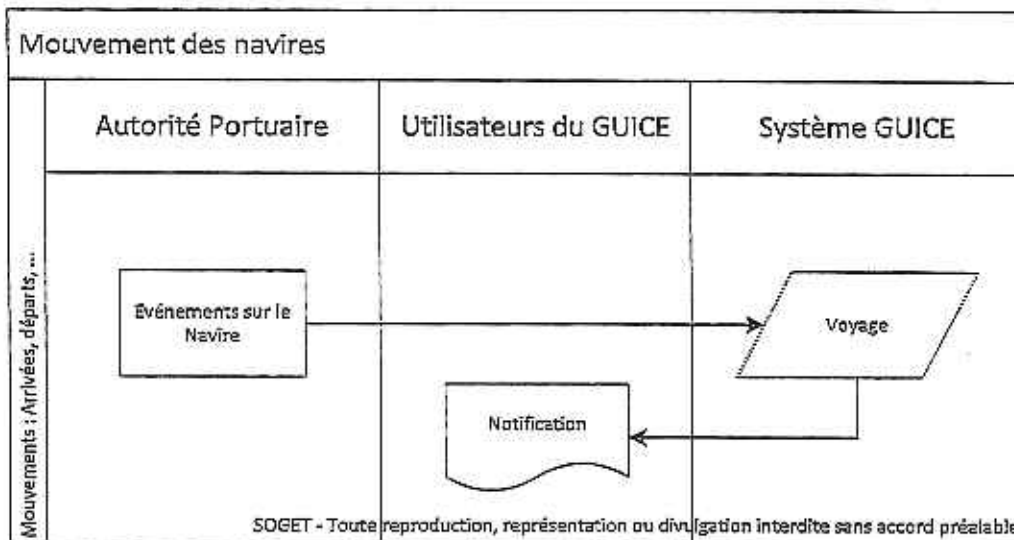
- Référence du voyage
- Nom et caractéristiques sur navire
- ETA et ETD
- Ports précédents
- Ports suivants
- Lieux de chargement / déchargement

1.1.4.2 Bénéfices

Tous les acteurs du passage portuaire connaissent en temps réel les arrivées prévisionnelles de navires ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.1.5. Mouvements de navires

1.1.5.1 Description



L'autorité portuaire enregistre les différents mouvements de navire :

- Arrivée
- Départ

Données principales :

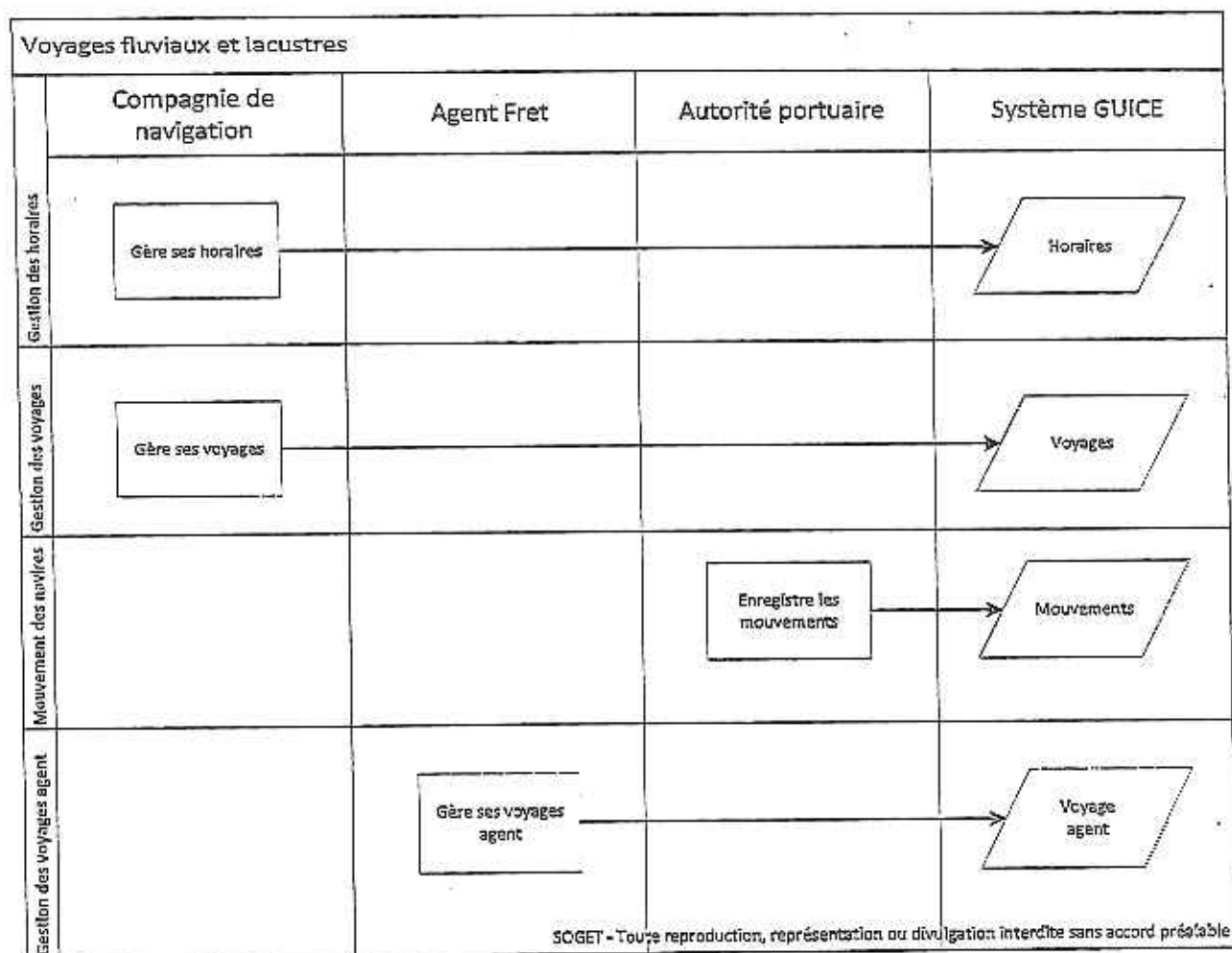
- Type du mouvement
- Horodatage du mouvement

Les opérateurs peuvent consulter les informations arrivée et départ des navires.

1.1.5.2 Bénéfices

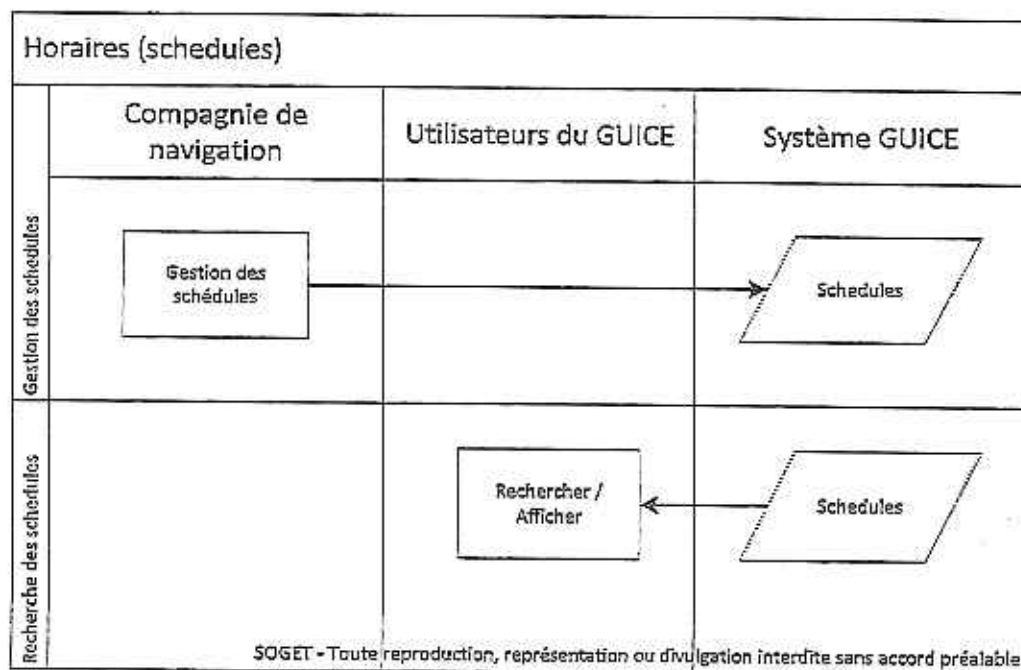
Tous les acteurs ont accès aux événements sur les navires, principalement les arrivées et les départs.

1.2. Voyages fluviaux & lacustres



1.2.1. Horaires

1.2.1.1 Description



Un horaire ou schedule est émis par la compagnie de navigation et correspond au planning prévisionnel d'une ligne fluviale à laquelle ont été affectés un navire ou une barge et des dates d'escale. Le schedule est identifié par une référence interne à la compagnie de transport (encore appelée « référence voyage »). Il pourra servir de base à la création d'un voyage mais pourra aussi être utilisé en tant qu'information commerciale.

Données principales :

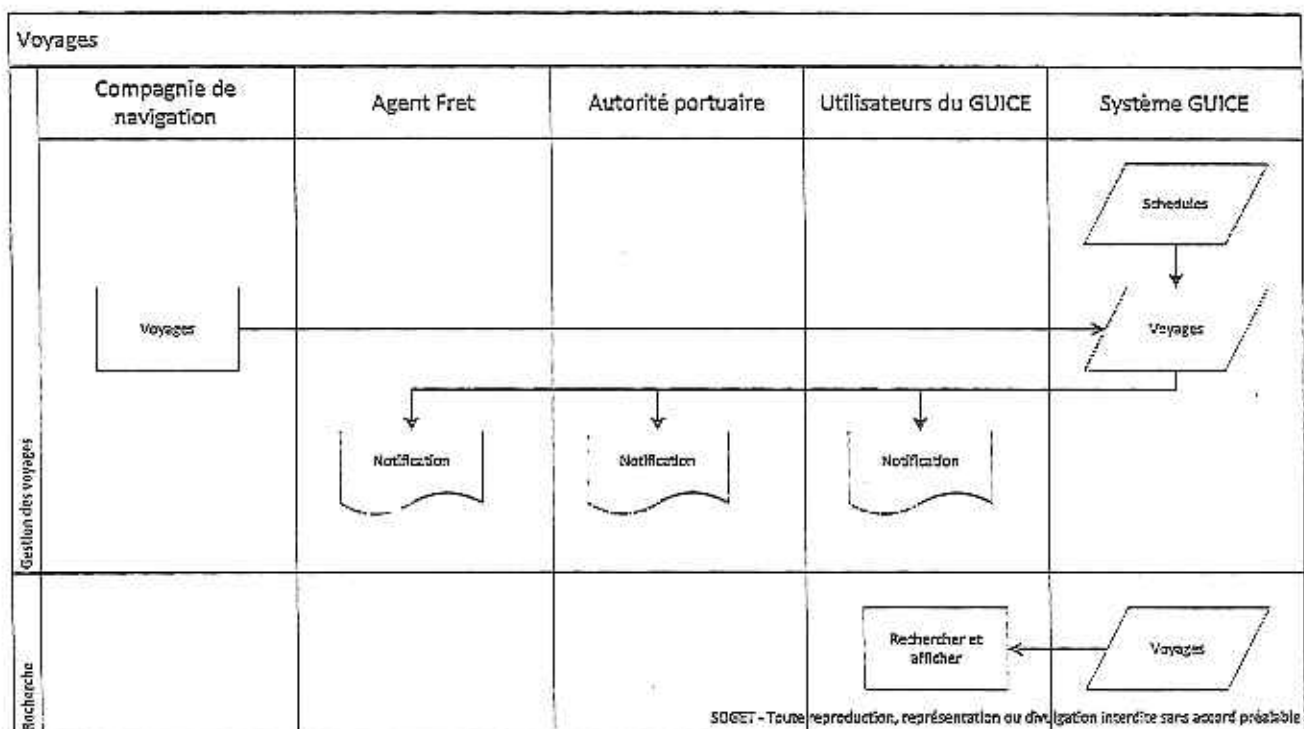
- Référence du schedule
- Nom et caractéristiques du navire
- Port desservi
- Dates de dessertes

1.2.1.2 Bénéfices

Tous les acteurs du passage portuaire connaissent en temps réel les horaires prévisionnels des navires ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.2.2. Voyages

1.2.2.1 Description



Le voyage est l'annonce d'escale d'une barge ou d'un navire pour une place donnée et une date donnée. Le voyage est créé dans le Guichet unique.

Le Guichet Unique attribue au voyage un identifiant fonctionnel unique.

Cet identifiant est la référence commune à tous les acteurs de la place qui vont interagir sur l'escale et sur la marchandise destinée à être chargée à bord et à en être déchargée.

Données principales :

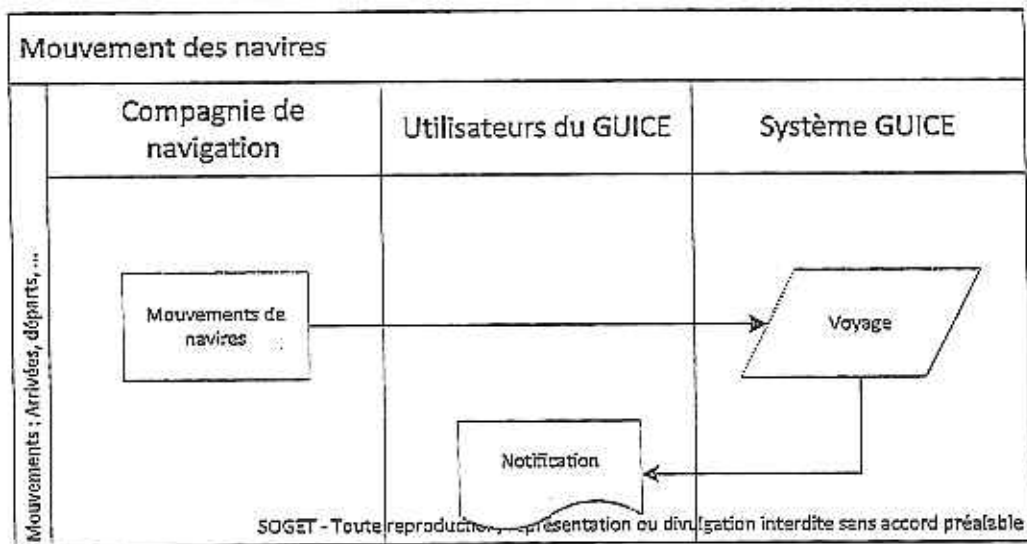
- Référence du voyage
- Nom et caractéristiques sur navire
- ETA et ETD
- Ports précédents
- Ports suivants
- Lieux de chargement / déchargement

1.2.2.2 Bénéfices

Tous les acteurs du passage portuaire connaissent en temps réel les arrivées prévisionnelles de navires ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser

1.2.3. Mouvements des navires

1.2.3.1 Description



La compagnie de navigation enregistre les différents mouvements de barge ou de navire :

- Arrivée
- Départ
- Déhalage
- ...

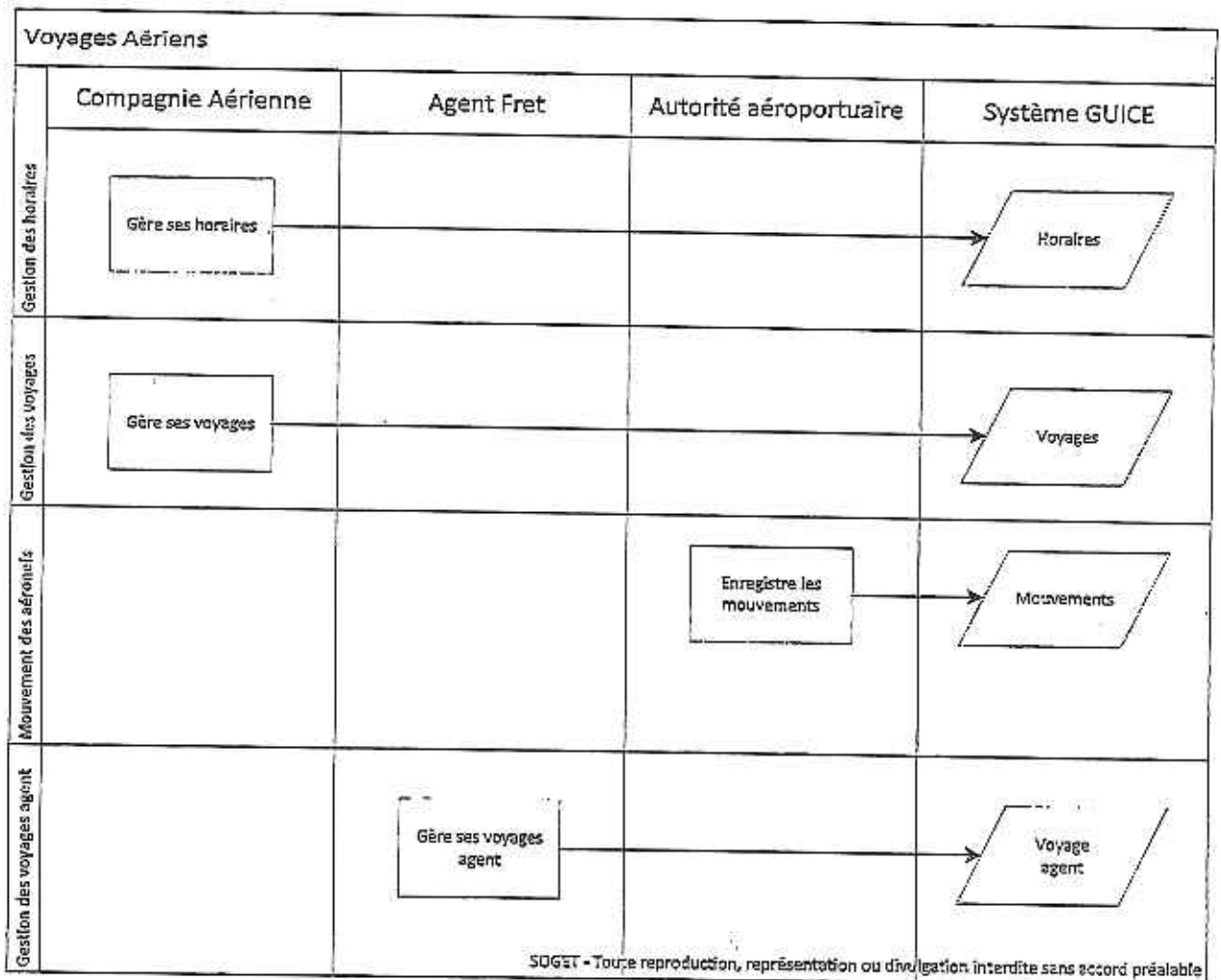
Données principales :

- Type du mouvement
- Horodatage du mouvement

1.2.3.2 Bénéfices

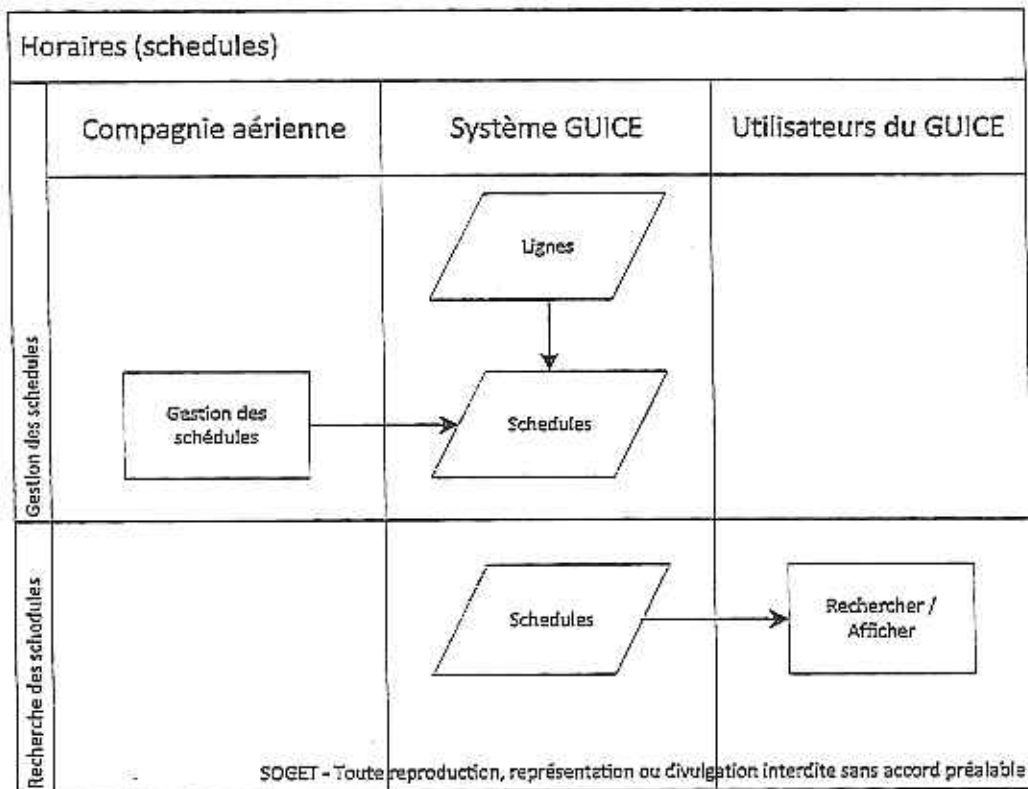
Tous les acteurs ont accès aux événements sur les navires, principalement les arrivées et les départs.

1.3. Voyages aériens



1.3.1. Horaires

1.3.1.1 Description



Un horaire ou schedule est émis par la compagnie aérienne et correspond au planning prévisionnel d'une ligne aérienne à laquelle ont été affectés un avion et des dates d'escale. Le schedule est identifié par une référence interne à la compagnie aérienne (encore appelée « référence voyage »). Il pourra servir de base à la création d'un voyage mais pourra aussi être utilisé en tant qu'information commerciale.

Données principales :

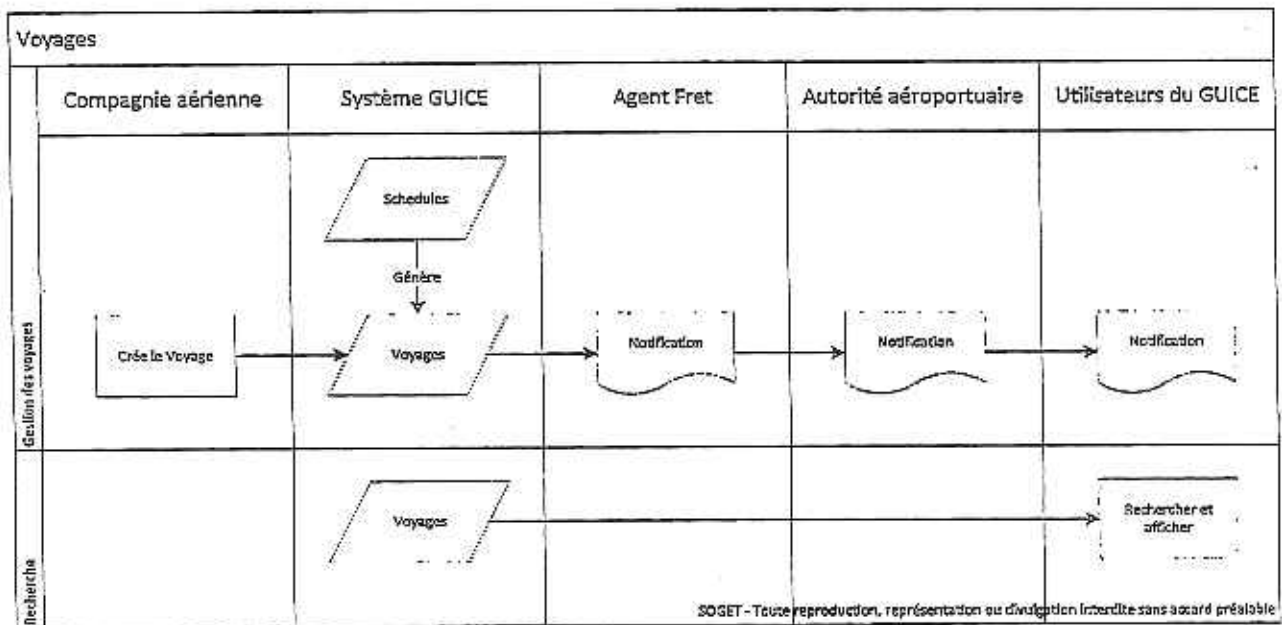
- Référence du schedule
- Nom et caractéristiques de l'avion
- Aéroports desservis
- Dates et heures de desserte

1.3.1.2 Bénéfices

Tous les acteurs du passage aéroportuaire connaissent en temps réel les horaires prévisionnels des avions ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.3.2. Voyages

1.3.2.1 Description



Le voyage est l'annonce d'escale d'un avion pour une place donnée et une date donnée. Le voyage est créé dans le GUICE.

Le Guichet Unique attribue au voyage un identifiant fonctionnel unique.

Cet identifiant est la référence commune à tous les acteurs de la place qui vont interagir sur l'escale et sur la marchandise destinée à être chargée à bord et à en être déchargée.

Données principales :

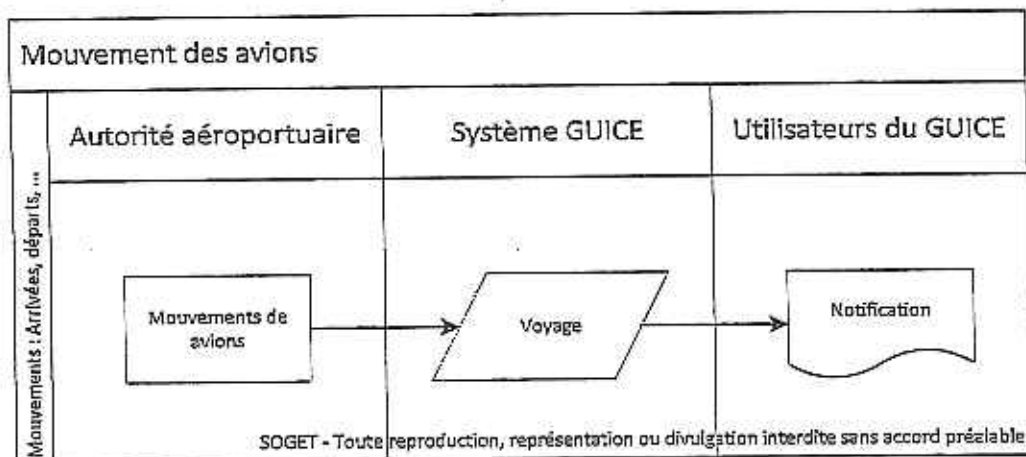
- Référence du voyage
- Nom et caractéristiques de l'avion
- ETA et ETD
- Aéroports précédents
- Aéroports suivants
- Lieux de chargement / déchargement

1.3.2.2 Bénéfices

Tous les acteurs ont accès aux événements sur les avions, principalement les arrivées et les départs.

1.3.3. Mouvements des avions

1.3.3.1 Description



L'autorité aéroportuaire enregistre les différents mouvements des avions :

- Atterrissage
- Décollage
- ...

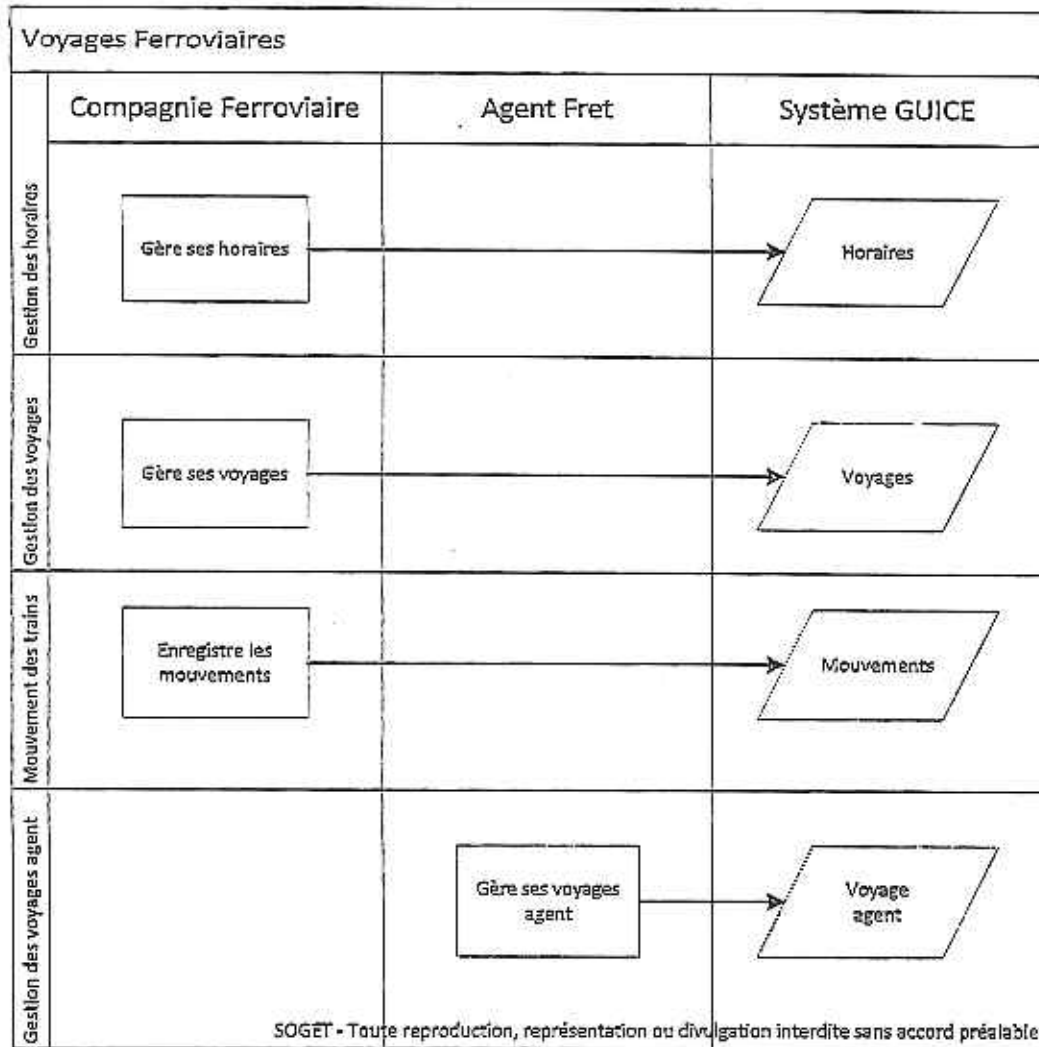
Données principales :

- Type du mouvement
- Horodatage du mouvement

1.3.3.2 Bénéfices

Tous les acteurs ont accès aux événements sur les avions, principalement les arrivées et les départs.

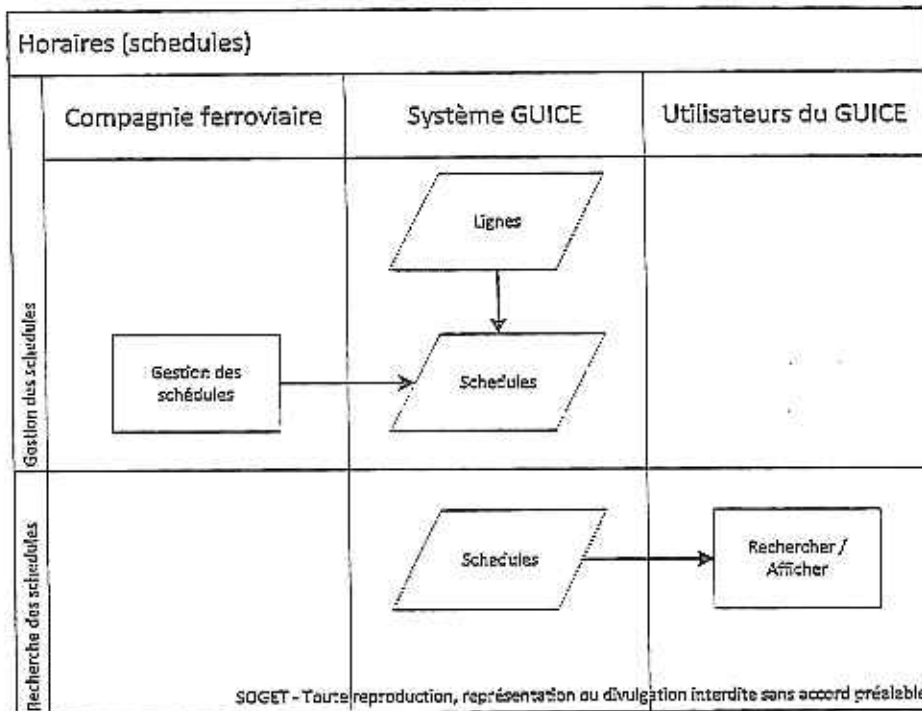
1.4. Voyages ferroviaires



Aujourd'hui, la SNCC est la seule compagnie ferroviaire à réaliser du transport international.

1.4.1. Horaires

1.4.1.1 Description



Un horaire ou schedule est émis par la compagnie ferroviaire et correspond au planning prévisionnel. Le schedule est identifié par une référence interne à la compagnie de transport (encore appelée « référence voyage »). Il pourra servir de base à la création d'un voyage mais pourra aussi être utilisé en tant qu'information commerciale.

Données principales :

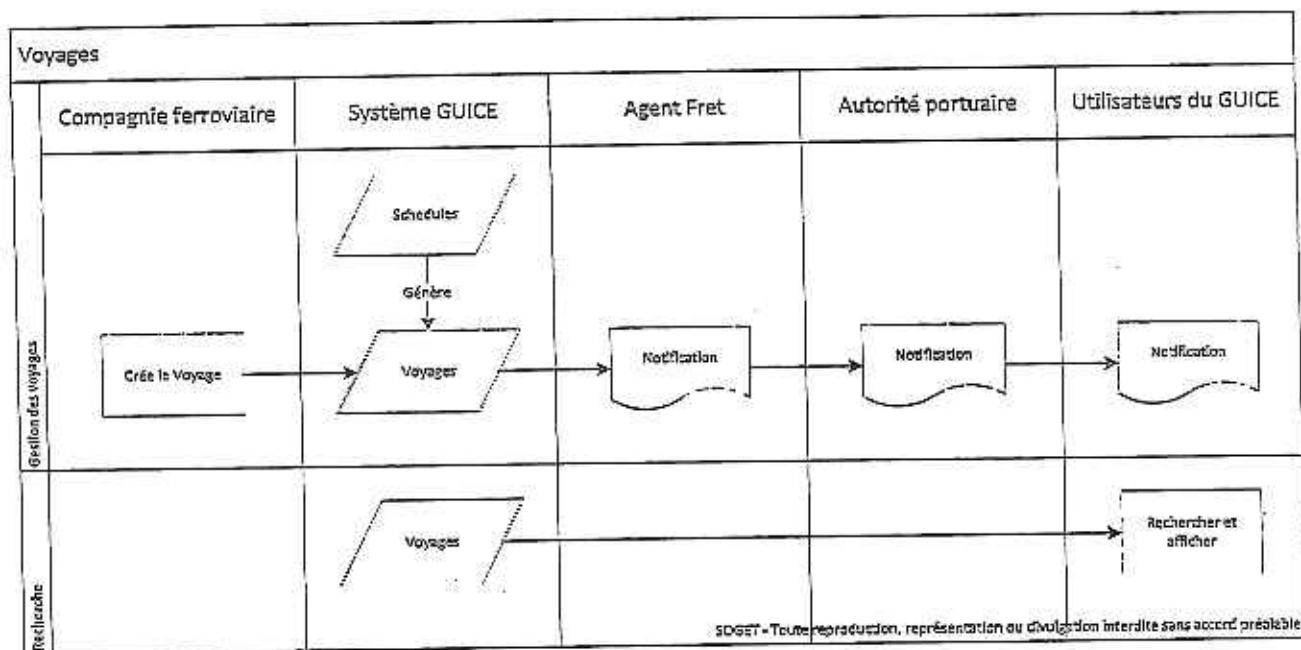
- Référence du schedule
- Nom et caractéristiques du train
- Lieux desservis
- Dates de dessertes
- Agents fret

1.4.1.2 Bénéfices

Tous les acteurs connaissent en temps réel les horaires prévisionnels des trains ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.4.2. Voyages

1.4.2.1 Description



Le voyage est l'annonce de passage d'un train pour une place donnée et une date donnée.
Le voyage est créé dans le Guichet unique.

Le Guichet Unique attribue au voyage un identifiant fonctionnel unique.

Cet identifiant est la référence commune à tous les acteurs de la place qui vont interagir sur le train et sur la marchandise destinée à être chargée à bord et à en être déchargée.

Données principales :

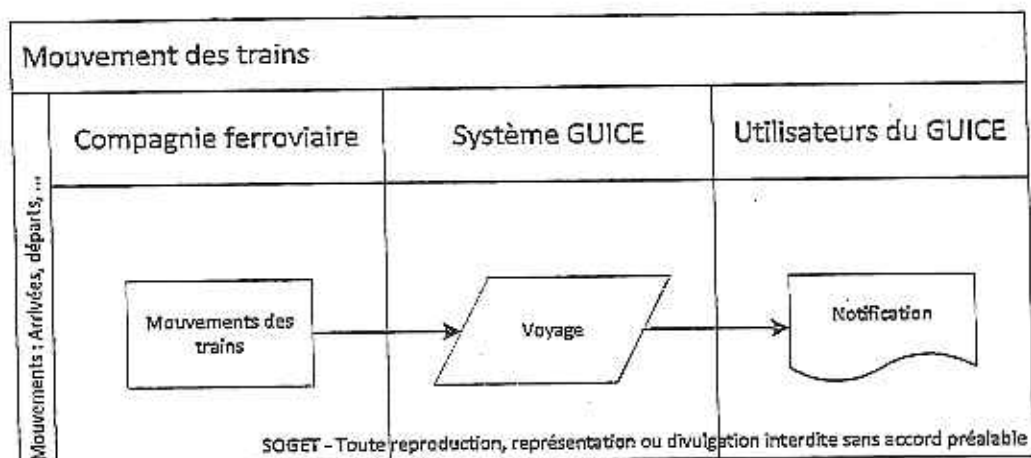
- Référence du voyage
- Nom et caractéristiques du train
- ETA et ETD
- Lieux précédents
- Lieux suivants
- Lieux de chargement / déchargement

1.4.2.2 Bénéfices

Tous les acteurs connaissent en temps réel les horaires prévisionnels des trains ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.4.3. Mouvements

1.4.3.1 Description



La compagnie ferroviaire enregistre les différents mouvements de train :

- Arrivée
- Départ
- ...

Données principales :

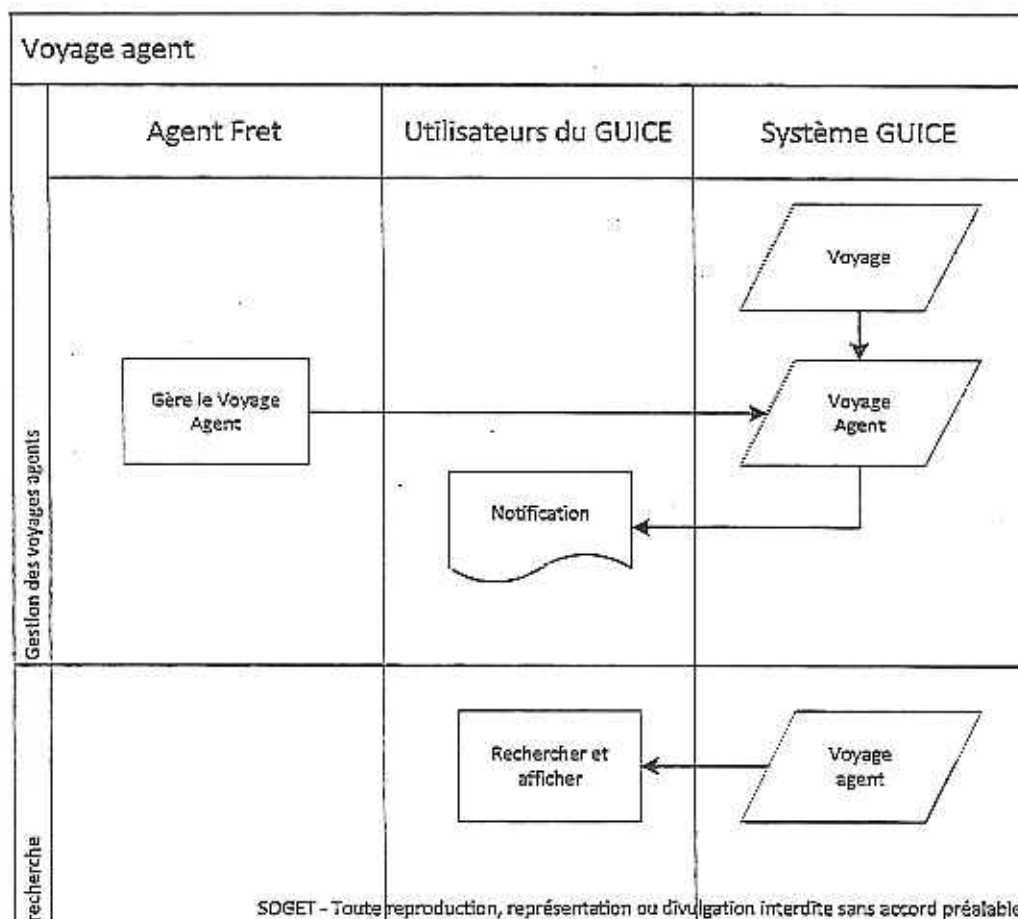
- Type du mouvement
- Horodatage du mouvement

1.4.3.2 Bénéfices

Tous les acteurs du passage portuaire connaissent en temps réel les mouvements des trains ce qui leur permet d'anticiper les tâches à réaliser.

1.5. Voyages agents

1.5.1. Description



Le voyage agent est indépendant du mode de transport, il fait le lien entre le moyen de transport et les annonces de marchandises (manifeste et booking).

Le voyage agent représente le voyage commercial géré par l'agent fret. Un voyage agent est réalisé par un voyage.

Chaque agent fret responsable de marchandises sur le voyage doit créer un voyage agent.

Données principales :

- Référence du voyage
- Lieux de chargement / déchargement

L'agent fret peut préciser des dates de clôture à l'export. Tous les acteurs impliqués peuvent ainsi connaître les dates limite appliquées par l'agent fret. Il est possible de préciser les dates de clôture pour la livraison sur le lieu, pour la livraison des marchandises dangereuses et pour l'accomplissement des formalités en douane.

1.5.2. Spécificité route

Un voyage agent est créé par camion et peut ne pas contenir les informations détaillées du véhicule.

1.5.3. Spécificité ferroviaire

Un voyage agent est créé par wagon pour faire le lien avec la déclaration de chargement.

1.5.4. Bénéfices

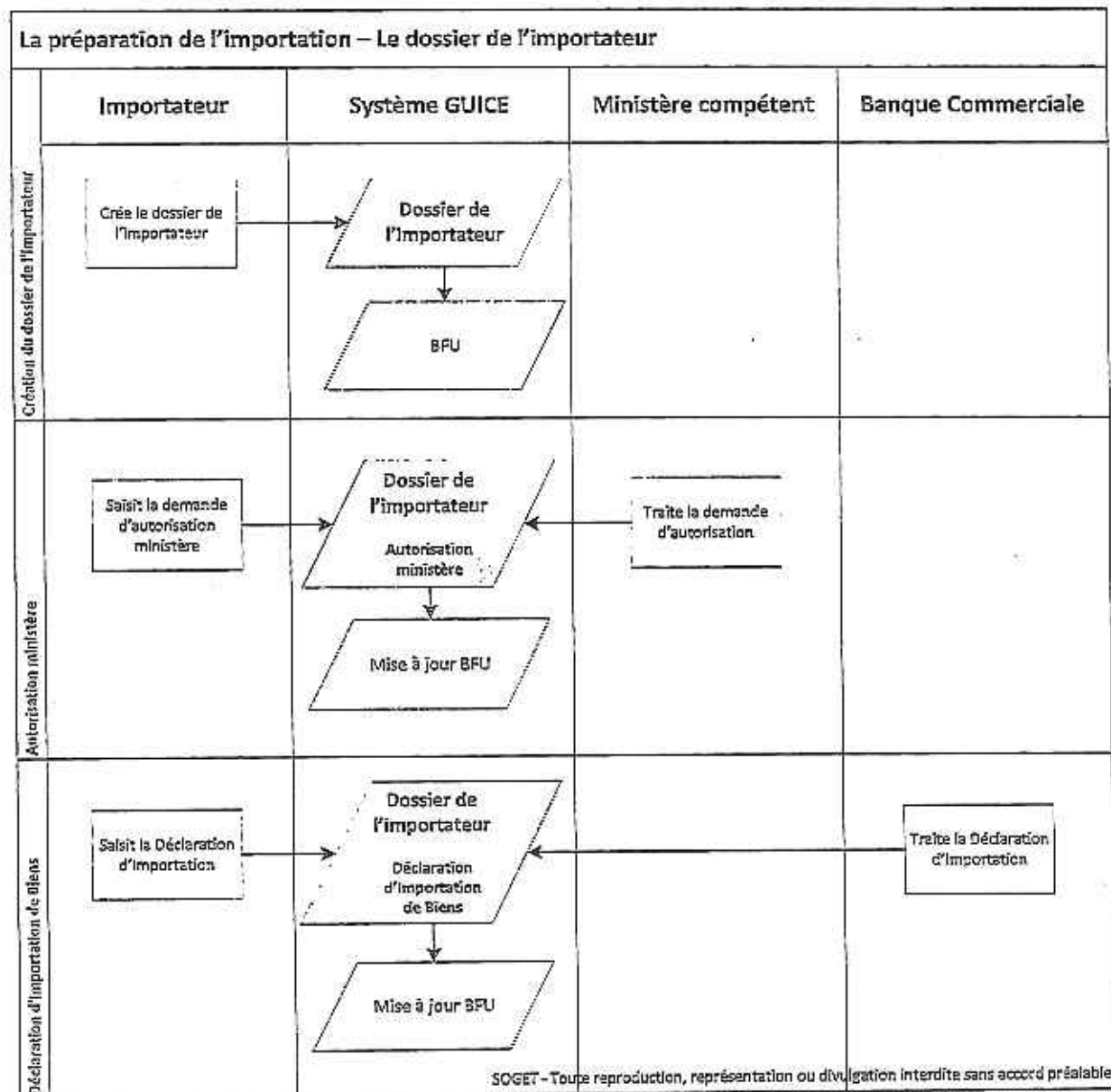
Les voyages agents sont consultables par l'ensemble des acteurs, ceux-ci peuvent anticiper les actions à réaliser.

2. L'importation

2.1. Le pré-dédouanement import

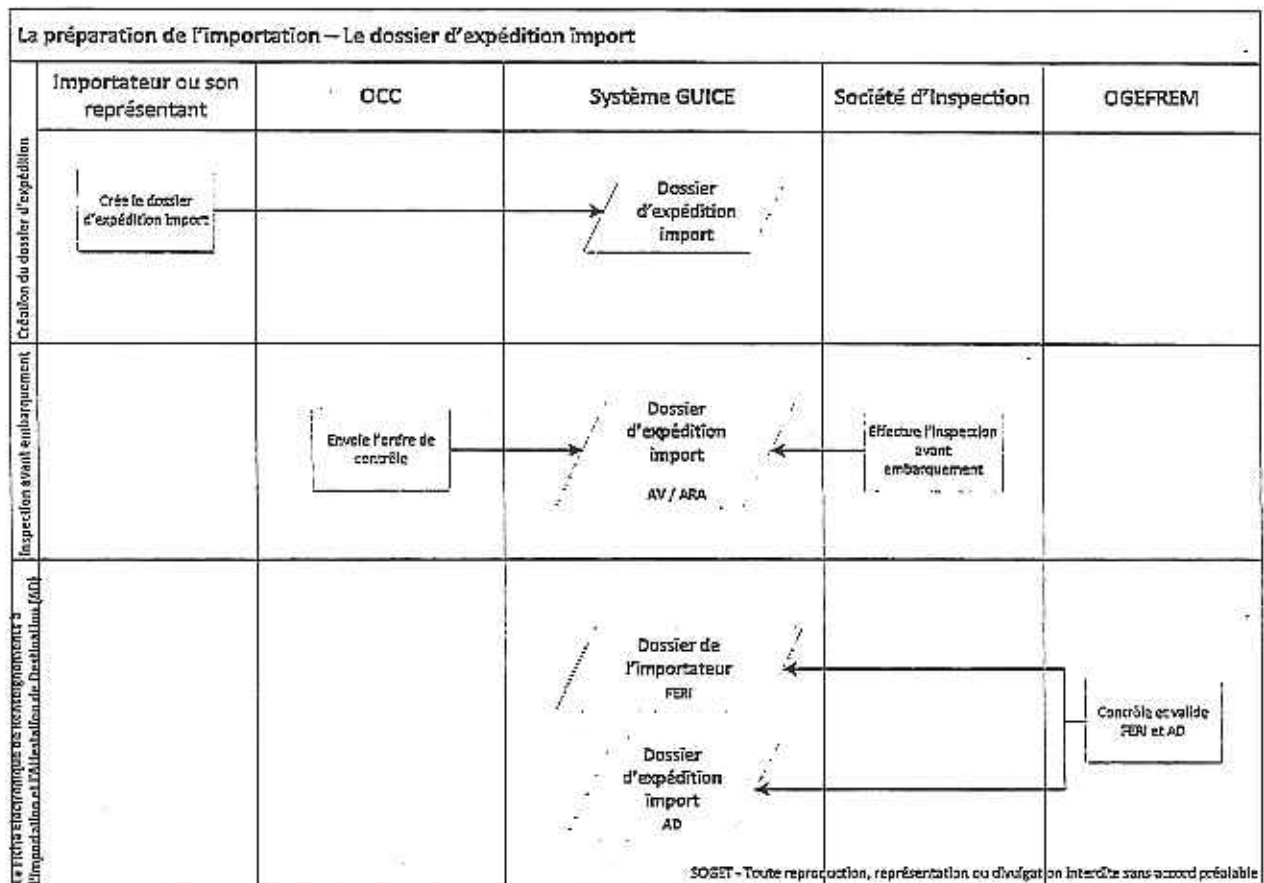
L'ensemble des documents constitutifs de la liasse documentaire nécessaire à la préparation d'une importation sont disponibles et accessibles par l'Administration des Douanes au travers du GUICE.

2.1.1. Description générale du dossier de l'importateur



- L'importateur ouvre un dossier d'importation, formalisant son intention d'importer. Un BFU est créé pour y ajouter les factures liées au pré-dédouanement
- Fonction de la nature du produit importé, l'importateur réalise les demandes d'autorisation d'importation via le GUICE
- L'importateur initialise dans le GUICE la Déclaration d'Importation de Biens requise auprès de la banque commerciale de son choix

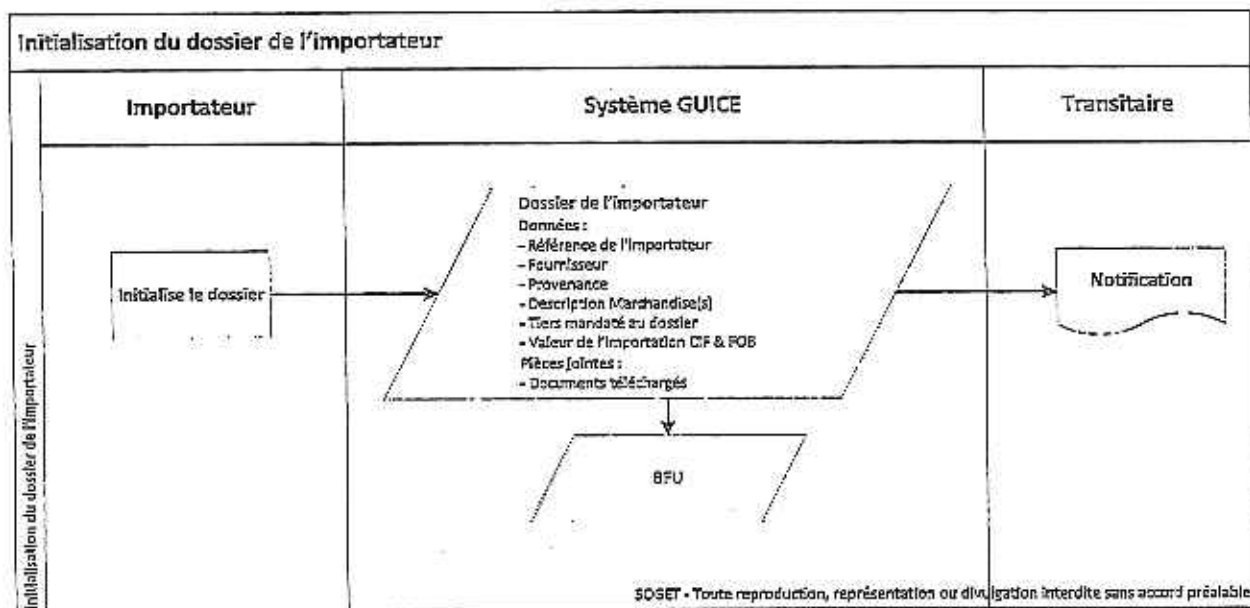
2.1.2. Description générale du dossier d'expédition import



- Le transitaire en charge de l'expédition, ouvre un dossier d'expédition
- L'OCC envoie l'ordre de contrôle au travers du GUICE. L'AV est rattachée au dossier d'expédition
- Les FERI et AD éventuelles sont rattachées au dossier d'expédition correspondant

2.1.3. Constitution du dossier de l'importateur

2.1.3.1 Description



- L'importateur crée son dossier, il est nommé « dossier de l'importateur ».

Données	Commentaires
Coordonnées du fournisseur	L'importateur gère un référentiel de ses propres fournisseurs ce qui lui permet d'optimiser la saisie du dossier pour les trafics réguliers
Références de l'importateur	Les références du dossier internes à l'importateur
Pays fournisseur	Le pays d'exportation
Valeur CIF de l'importation	Montant et code devise ISO
Valeur FOB de l'importation	Montant et code devise ISO
Tiers mandaté au dossier	Transitaire que l'importateur peut mandater pour réaliser les opérations. Basé sur le référentiel des transitaires utilisateurs du GUICE.
Pièces jointes	Documents pouvant être téléchargés par l'importateur Chaque document doit être typé Ex : Facture pro forma, certificat d'origine, certificat CITES, d'une manière générale : certificats ou permis liés à la marchandise ou à l'exportateur obtenus dans le pays d'exportation, ...
Description de la marchandise (de 1 à n marchandises)	HS Code – Nécessité d'un référentiel des HS Code Description complémentaire Quantités (poids, volume, nombre) et les unités correspondantes Pays d'origine Valeurs FOB de chaque marchandise et devise (code devise de la

	BCC)
--	------

- Les statuts possibles du dossier sont : Brouillon, Valide, Invalide, Archivé.
- A l'enregistrement du dossier, même si le statut du dossier est « Brouillon », le système détermine à partir de son paramétrage la liste des permis et autorisations à obtenir auprès des autorités compétentes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Le GUICE vérifie la liste des demandes de permis et déclaration à souscrire en fonction de la valeur du dossier et des HS codes.

- Le dossier de l'importateur contient un BFU qui centralise l'ensemble des factures liées à ce dossier.
- Une facture SEGUCE est automatiquement créée dans le BFU.
- Si un transitaire est mandaté par l'importateur, ce dernier est notifié.

2.1.3.2 Bénéfices

Réduction du nombre de déplacements physiques des acteurs

Meilleure visibilité concernant le suivi des opérations

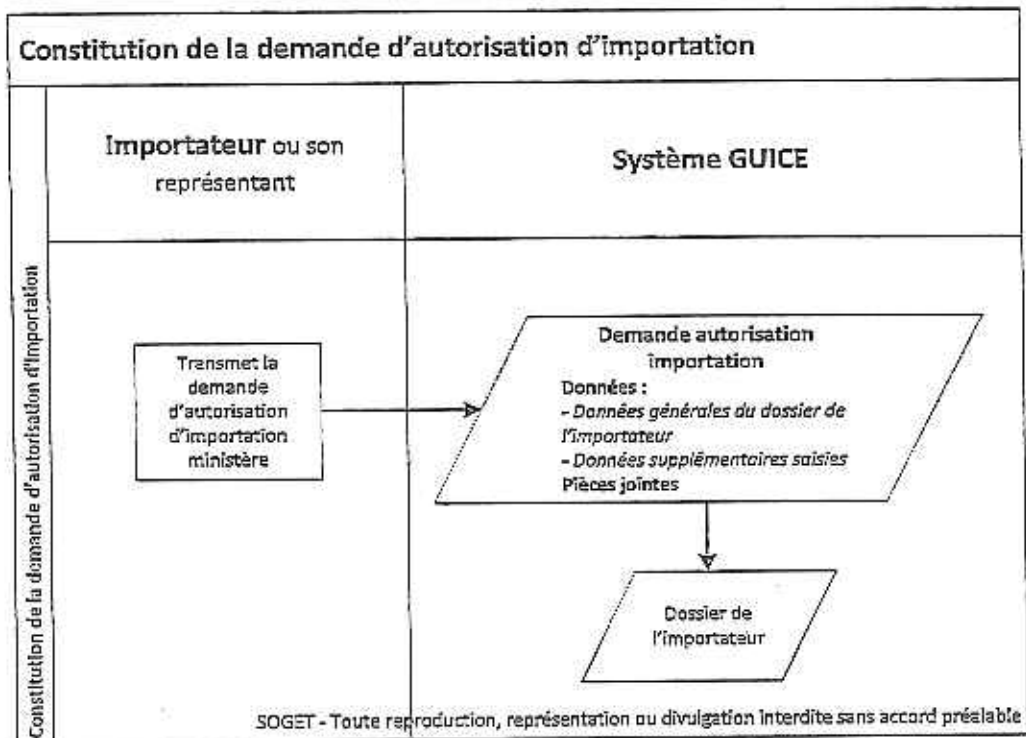
Meilleur partage de l'information entre les acteurs, dans le respect des règles de confidentialité

Identification claire des responsabilités

2.1.4. Souscription des demandes d'autorisation

2.1.4.1 Constitution de la demande d'autorisation d'importation

2.1.4.1.1 Description



L'importateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'importateur) constitue sa demande d'autorisation, cette dernière est constituée :

- D'un formulaire de demande pré rempli par les données du dossier

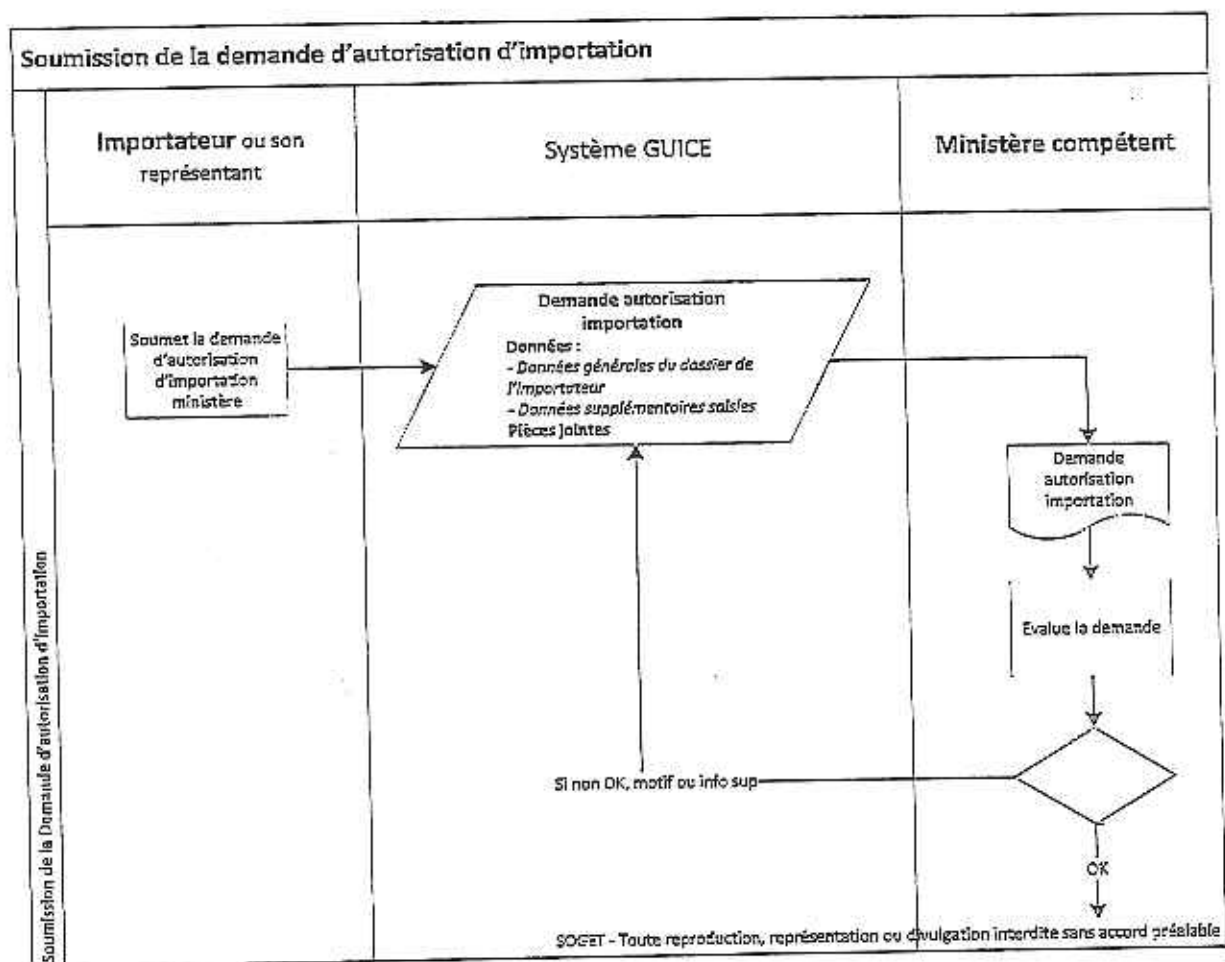
Les données supplémentaires doivent être complétées par le demandeur. Elles peuvent provenir d'une aide à la saisie (lieux, tiers tels que les pharmaciens, ...).

- De 0 à N pièces jointes attachées à la demande d'autorisation d'importation

La liste des pièces jointes demandée par type de demande est pré initialisée. Le demandeur peut ajouter des pièces jointes s'il le désire.

2.1.4.2 Soumission de la demande d'autorisation d'importation

2.1.4.2.1 Description



L'importateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'importateur) soumet la demande au ministère chargé de l'instruction de la demande.

La demande est dans un statut « soumis », elle n'est plus modifiable.

Le ministère accède au GUICE pour consulter la demande et à tous les éléments constitutifs.

Le ministère évalue la recevabilité de la demande et peut ainsi :

- Refuser la demande d'autorisation :
 - si la demande nécessite des informations complémentaires pour sa prise en compte, le ministère l'indique au demandeur en ajoutant des commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « En attente d'informations complémentaires ». Elle est alors modifiable par le demandeur qui pourra la soumettre à nouveau après remise en conformité.

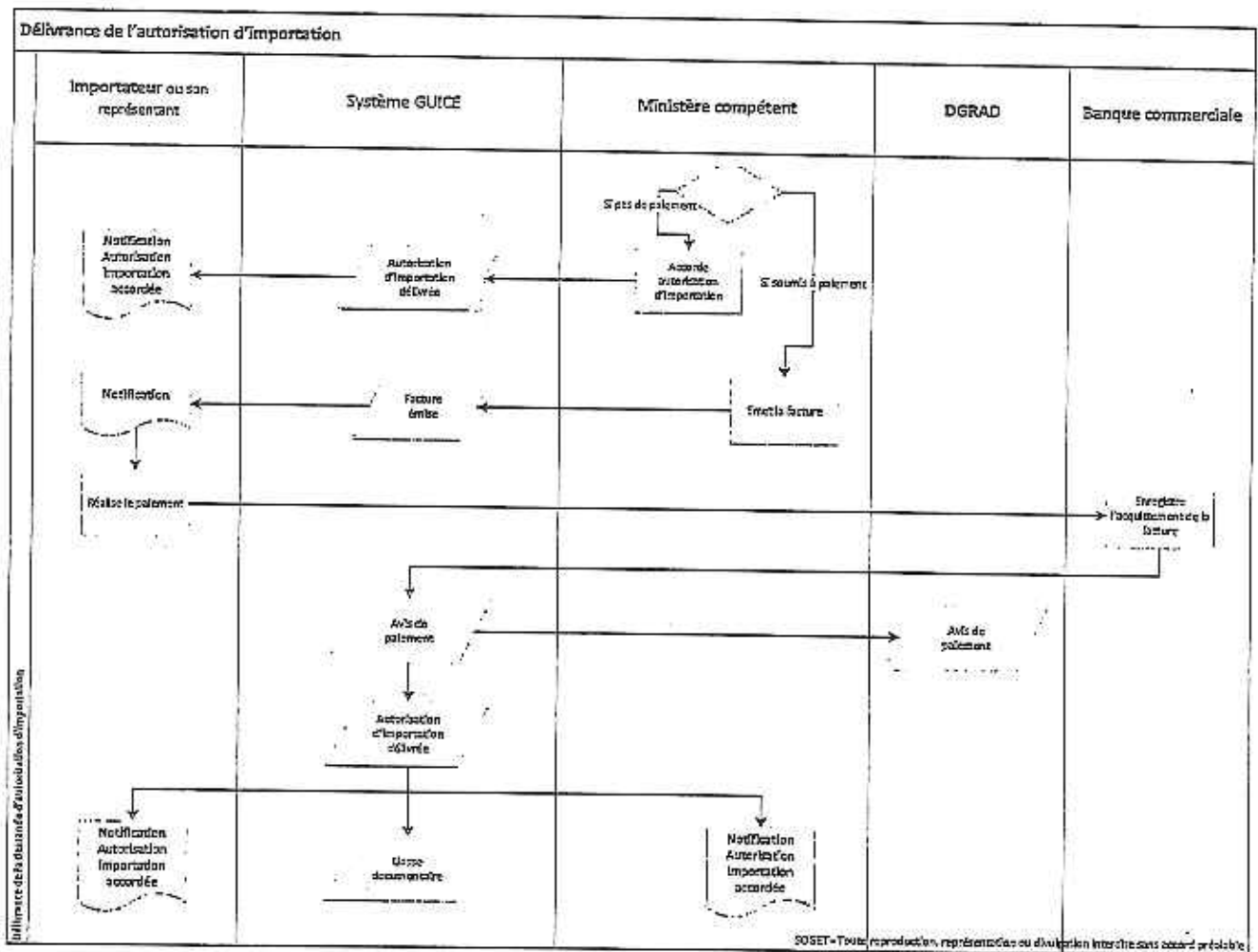
- si la demande ne répond pas aux critères fixés par le ministère compétent, le ministère l'indique au demandeur en la refusant et en mentionnant les motifs du rejet dans la zone de commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « Refusé ». Elle est alors non modifiable par le demandeur.

- Prendre en compte la demande :

- si la demande répond aux exigences, elle prend alors le statut en « cours de traitement » en vue de la délivrance de l'autorisation d'importation.

2.1.4.3 Délivrance de l'autorisation d'importation

2.1.4.3.1 Description



Concernant les autorisations d'importation ministère, deux cas peuvent se présenter :

- La délivrance de l'autorisation est soumise à un paiement
- La délivrance de l'autorisation n'est pas soumise à paiement

Si un paiement est attendu,

- Le ministère saisit le montant à recouvrer
- La DGRAD contrôle et valide le montant à payer afin de générer la note de perception
- La note de perception est stockée dans le BFU lié au dossier de l'importateur
- La demande passe au statut « En attente de paiement »
- Une fois que le paiement de la note de perception est validé, la DGRAD est notifiée puis l'autorisation est délivrée.
- La demande passe au statut « Clôturé » et n'est plus modifiable
- L'autorisation d'importation est mise à disposition de l'importateur au travers de la liasse documentaire et le ministère est notifié

Si aucun paiement n'est attendu

- Le ministère indique qu'aucun paiement n'est attendu
- Le ministère délivre l'autorisation d'importation ministère
- La demande passe au statut « Clôturé » et n'est plus modifiable
- L'autorisation d'importation est mise à disposition de l'importateur au travers de la liasse documentaire et le ministère est notifié

2.1.5. Souscription de la Déclaration d'Importation de Biens

La Déclaration d'Importation de Biens est une demande d'autorisation faite à la Banque Centrale par l'intermédiaire d'une banque commerciale.

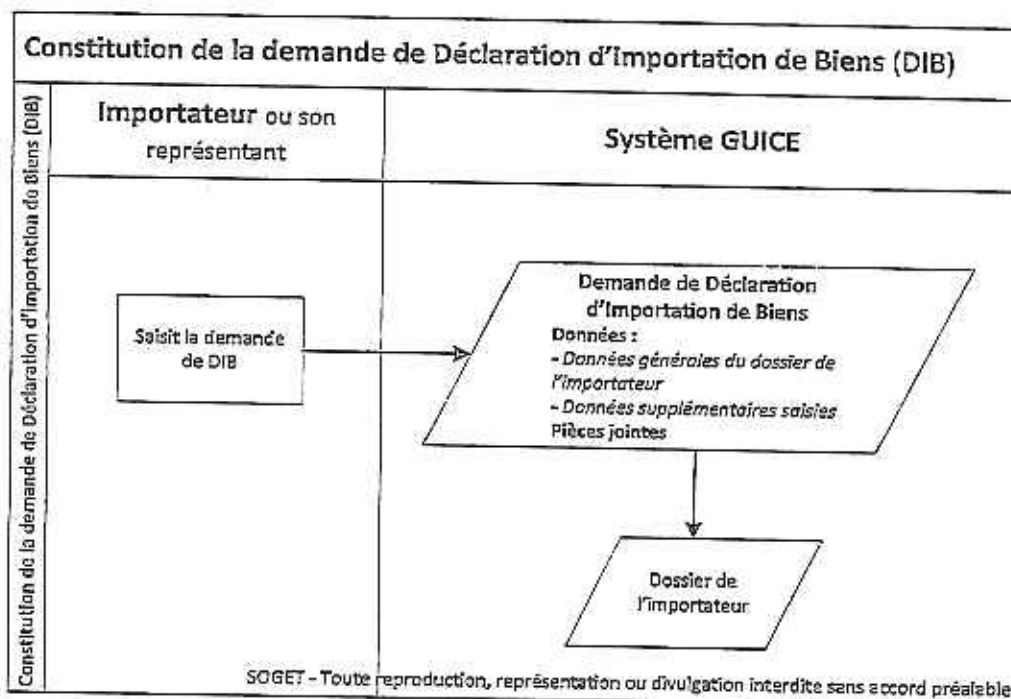
Elle est typée, elle peut être :

- Déclaration d'Importation de Biens (DIB)
- Déclaration d'Importation Temporaire de Biens (IBT)

C'est l'importateur qui choisit quel type de déclaration il veut souscrire.

2.1.5.1 Constitution de la demande de la Déclaration d'Importation de Biens

2.1.5.1.1 Description



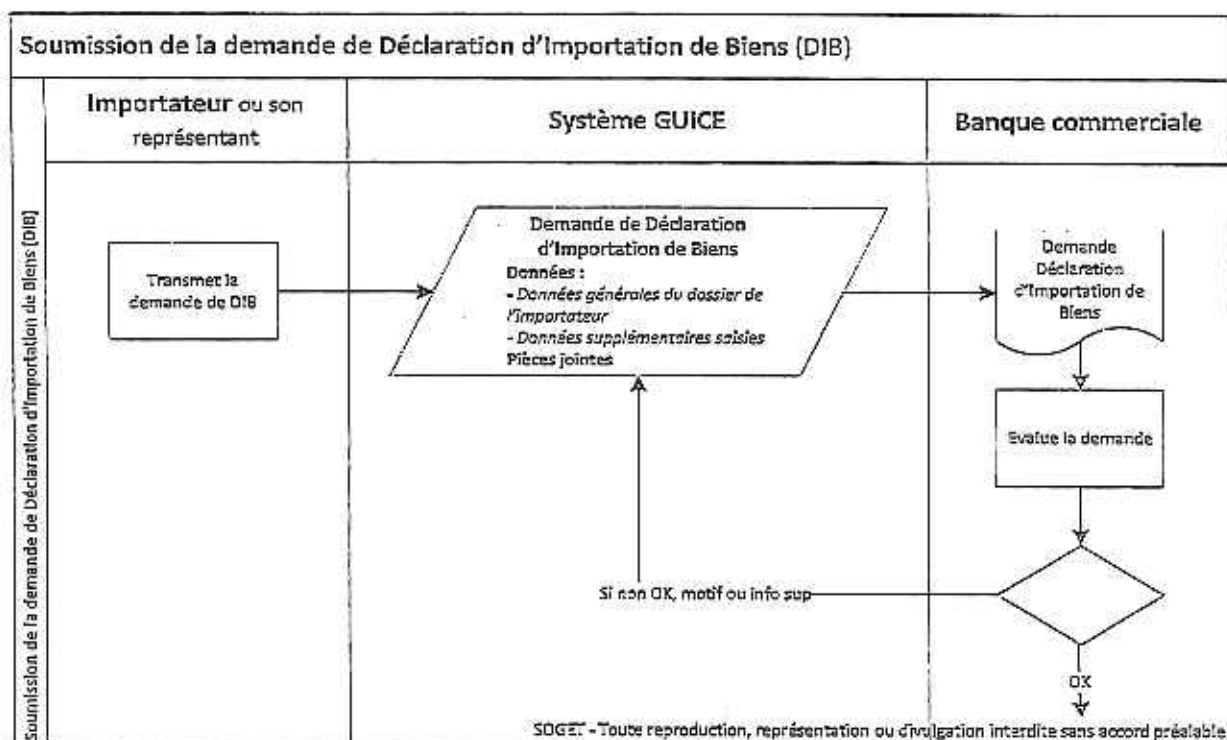
L'importateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'importateur) constitue sa demande de Déclaration d'Importation de Biens, cette dernière est constituée :

- D'un formulaire de déclaration pré-rempli par les données du dossier
Les données supplémentaires doivent être saisies par le demandeur. Elles peuvent provenir d'un référentiel (codes, ...)
- De 0 à N pièces jointes attachées à la demande de déclaration d'importation de Biens

La liste des pièces jointes demandée par type de demande est pré initialisée. Le demandeur peut ajouter des pièces jointes s'il le désire.

2.1.5.2 Soumission de la demande de Déclaration d'Importation de Biens

2.1.5.2.1 Description



L'importateur ou son représentant (le transitaire mandaté dans le dossier de l'importateur) soumet la demande à la banque commerciale chargée de l'instruction de la demande.

La demande est dans un statut « soumis », elle n'est plus modifiable.

La banque commerciale accède au GUICE pour consulter la demande et à tous les éléments constitutifs.

La banque commerciale évalue la recevabilité de la demande et peut ainsi :

- **Refuser la demande de Déclaration d'Importation de Biens :**
 - si la demande nécessite des informations complémentaires pour sa prise en compte, la banque commerciale l'indique au demandeur en ajoutant des commentaires obligatoires. La demande prend alors le statut « En attente d'informations complémentaires ». Elle est alors modifiable par le demandeur qui pourra la soumettre à nouveau après remise en conformité.
 - si la demande ne répond pas aux critères fixés par la Banque Centrale du Congo, la banque commerciale l'indique au demandeur en la refusant et en mentionnant les motifs du rejet dans la zone de commentaires obligatoires. La

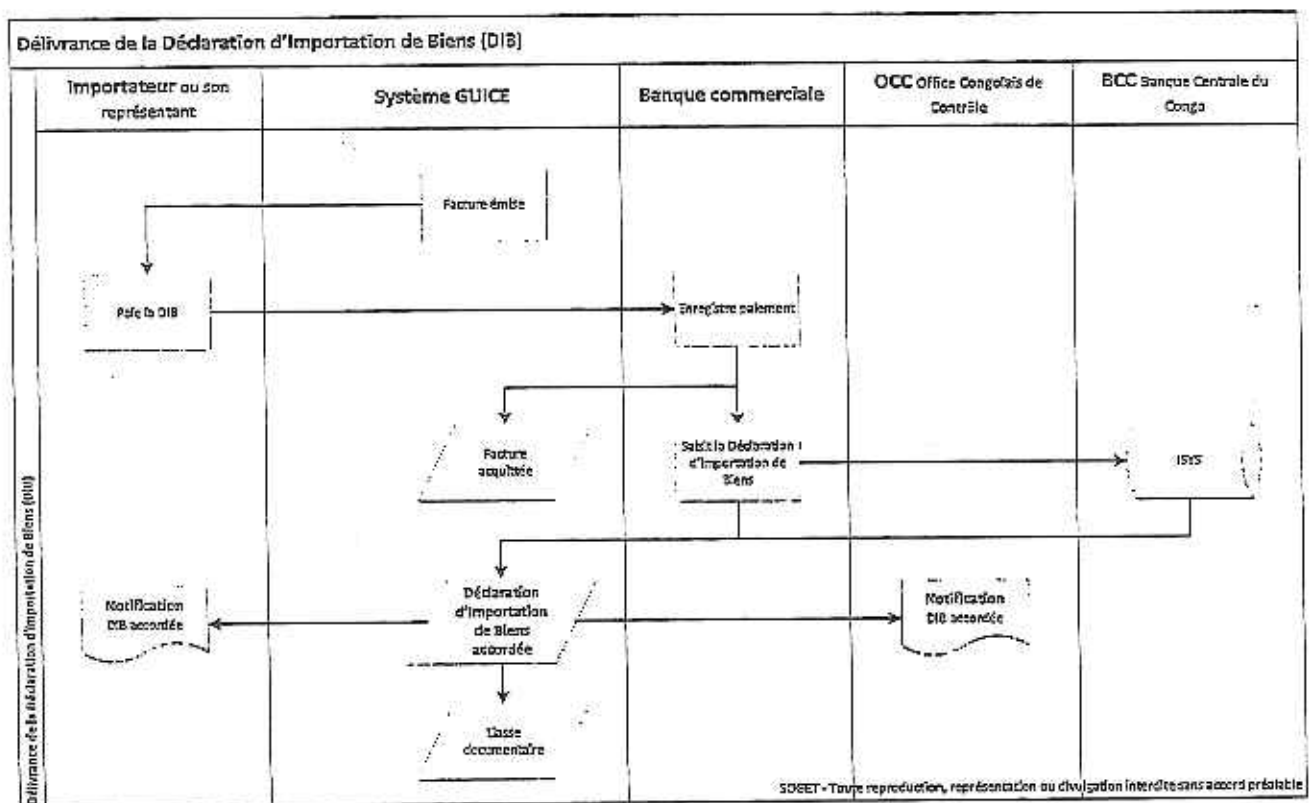
demande prend alors le statut « Refusé ». Elle est alors non modifiable par le demandeur.

- Prendre en compte la demande :

- si la demande répond aux exigences, elle prend alors le statut en « cours de traitement » en vue de la délivrance de la Déclaration d'Importation de Biens.

2.1.5.3 Délivrance de la Déclaration d'Importation de Biens

2.1.5.3.1 Description



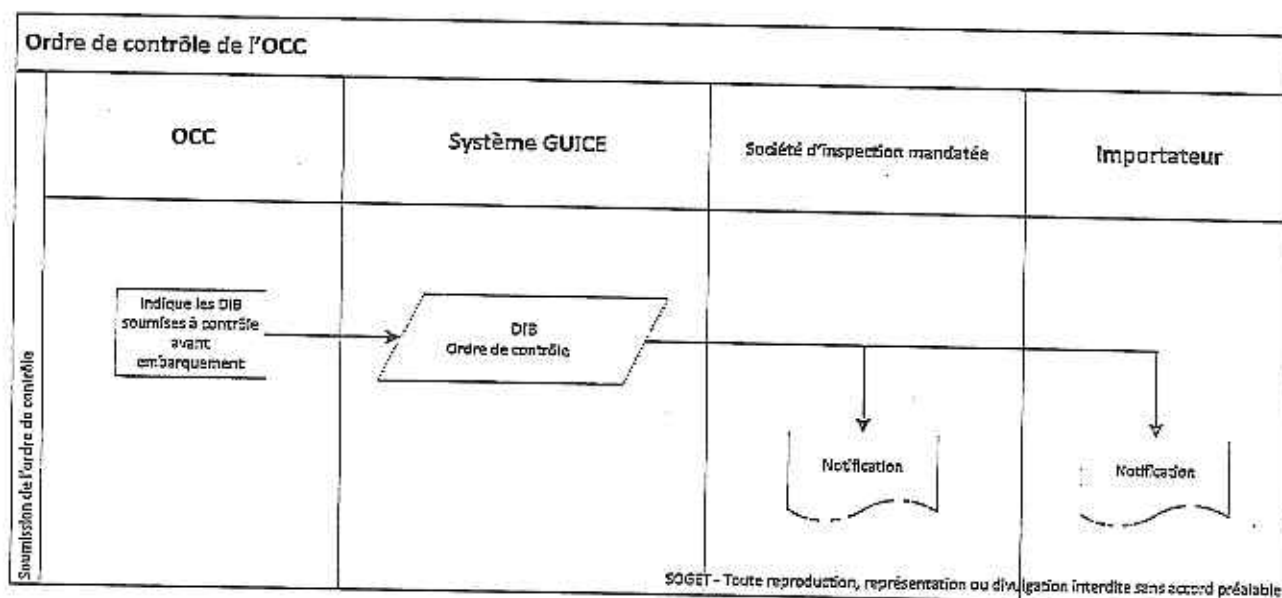
La Déclaration d'Importation de Biens est toujours soumise à paiement.

- La facture est générée par le GUICE et stockée dans le BFU lié au dossier de l'importateur
- La demande passe au statut « En attente de paiement »
- Une fois que le paiement de la facture est validé, la banque commerciale initialise la Déclaration d'Importation de Biens.
- La demande passe au statut « Clôturé » et n'est plus modifiable

- La Déclaration d'Importation de Biens accordée est mise à disposition de l'importateur au travers du GUICE et intégrée à sa liasse documentaire
- L'OCC est notifié de l'émission de la DIB

2.1.5.4 Ordre de contrôle de l'OCC

2.1.5.4.1 Description



Au travers du GUICE, l'OCC indique les DIB qui devront être soumises à un contrôle avant embarquement.

La société d'inspection et l'importateur concerné sont notifiés des DIB soumises à cet ordre de contrôle.

Les certificats l'ARA seront ensuite émises par la société d'inspection (voir § Réalisation de l'inspection avant embarquement).

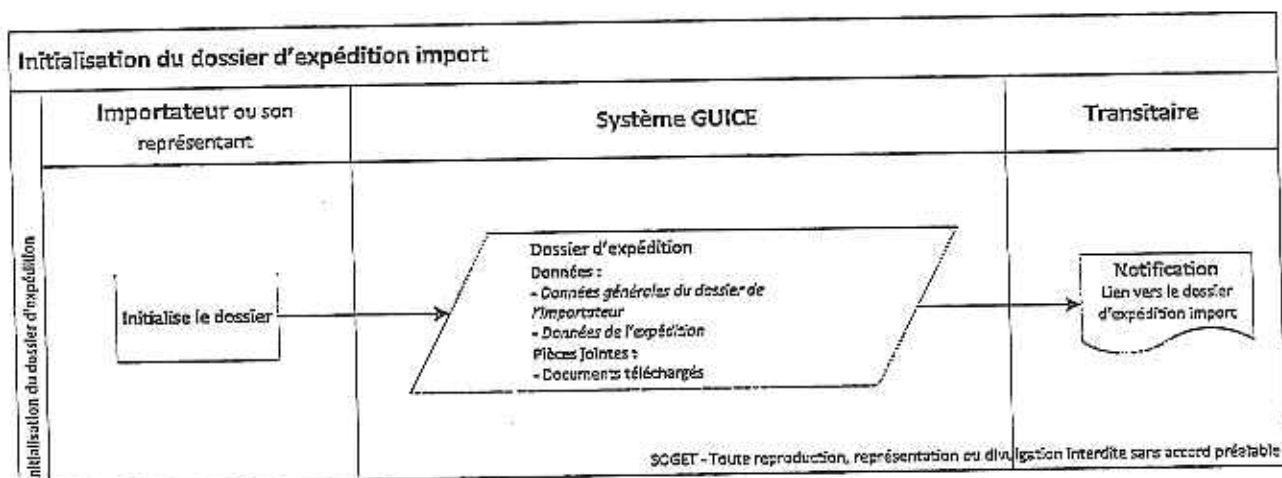
2.1.5.4.2 Bénéfices

L'information de la sélection des DIB à contrôler est automatiquement disponible pour l'importateur.

2.1.6. Création du dossier d'expédition import

Pour une importation donnée, l'importateur peut procéder à l'envoi de sa marchandise en RDC en plusieurs fois. Chacun de ces envois est matérialisé par un dossier d'expédition.

2.1.6.1.1 Description



- L'importateur ou son représentant initialise le dossier d'expédition import, reprenant les données générales du dossier de l'importateur telles que : le fournisseur, la marchandise, le pays d'origine, etc.
- Le dossier de l'importateur référence de 1 à n dossiers d'expéditions
- Si un importateur initialise le dossier d'expédition et y donne accès à un transitaire, ce dernier pourra ainsi par la suite lier au dossier d'expédition le dossier du passage.

Données	Commentaires
Référence de l'expédition	Référence interne de l'expédition donnée par l'importateur
Mode de transport principal	Mer, Air, Route, Fer, Lacustre, Fluvial
Transporteur	Le code de la compagnie de transport : Compagnie maritime, aérienne, ferroviaire, routière, lacustre ou fluvial Doit exister dans le référentiel des transporteurs Peut-être inconnue (non renseignée cas de la route principalement)
Référence transporteur	Selon les, référence B/L, N° de LTA, référence lettre de transport, ...
Tiers mandaté au dossier	Transitaire que l'importateur peut mandater pour réaliser les opérations

Description de la marchandise (de 1 à n marchandises)	On ne peut reprendre que les marchandises citées dans le dossier de l'importateur lié. HS Code Description complémentaire Quantités (poids, volume, nombre) et les unités correspondantes Pays d'origine Valeurs FOB de chaque marchandise et devise (code devise de la BCC)
---	---

- Les statuts possibles du dossier sont : Brouillon, Valide, Invalide, Archivé.
- A l'enregistrement du dossier, même si le statut du dossier est « Brouillon », le système détermine à partir de son paramétrage la liste des documents à obtenir auprès des autorités comme la Fiche Electronique de Renseignements à l'Import de l'OGEFREM.

2.1.6.1.2 Bénéfices

Réduction du nombre de déplacements physiques des acteurs

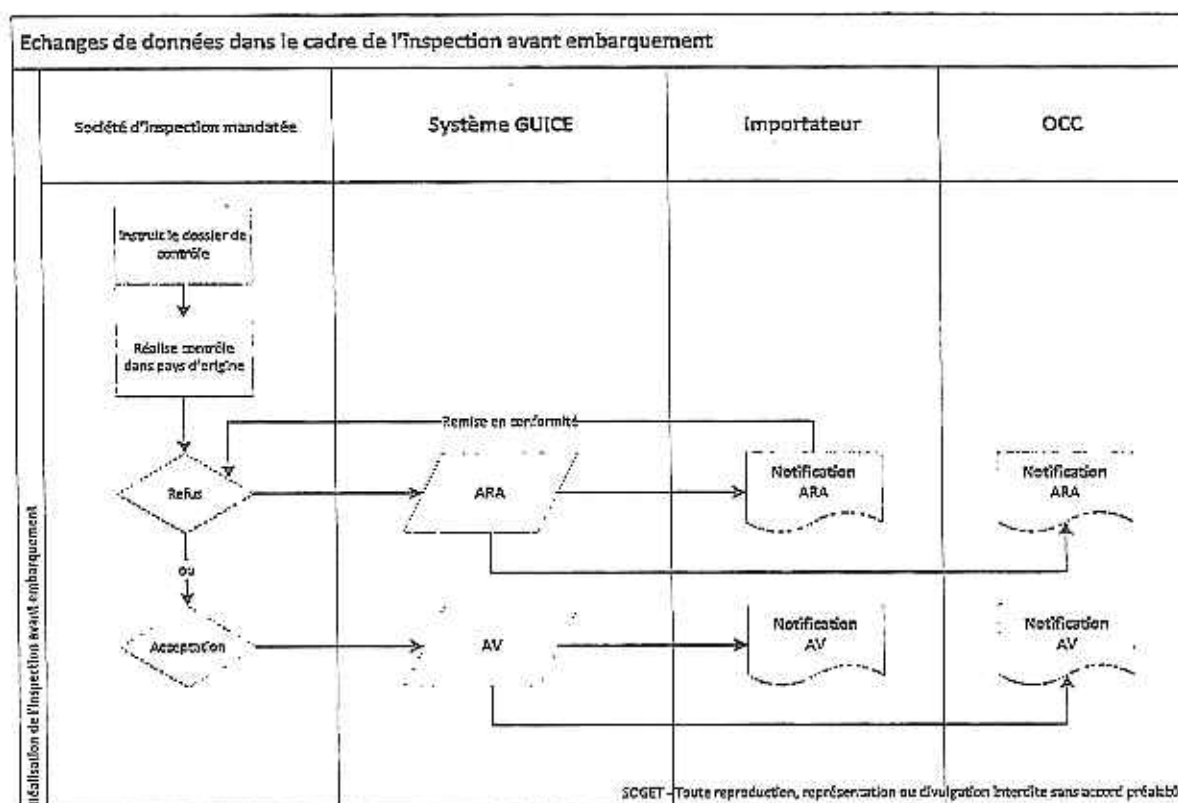
Meilleure visibilité concernant le suivi des opérations

Meilleur partage de l'information entre les acteurs, dans le respect des règles de confidentialité

Identification claire des responsabilités

2.1.6.2 Echanges de données dans le cadre de l'inspection avant embarquement

2.1.6.2.1 Description

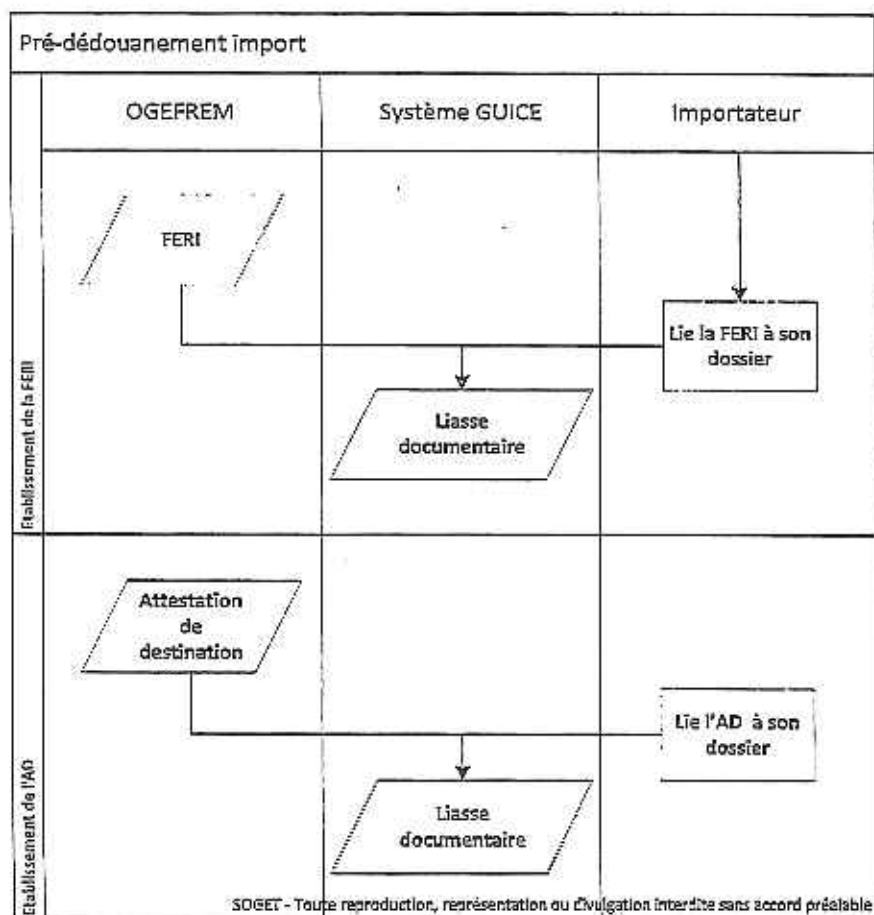


Dans le pays de provenance, les contrôles sont effectués

- Si le résultat du contrôle est validé, une Attestation de Vérification est générée
 - L'AV généré est mis à disposition de l'importateur au travers du GUICE et intégré à la liasse documentaire.
 - L'OCC est notifié de l'émission du document.
- Si le résultat du contrôle n'est pas validé, un Avis de Refus d'Attestation est généré en attente d'une mise en conformité
 - L'ARA généré est mis à disposition de l'importateur au travers du GUICE et intégré au dossier d'expédition
 - L'OCC est notifié de l'émission du document.

2.1.6.3 Etablissement de la Fiche Electronique de Renseignements à l'Importation (FERI)

2.1.6.3.1 Description



- Le Chargeur dans le pays de provenance souscrit à la FERI dans le système de l'OGEFREM
- L'OGEFREM évalue, contrôle et valide la FERI et l'AD si nécessaire
- La FERI et l'AD sont intégrées dans le GUICE

Le schéma ci-dessous présente la procédure d'importation dans sa globalité. Le détail des processus est ensuite détaillé dans les paragraphes suivants.

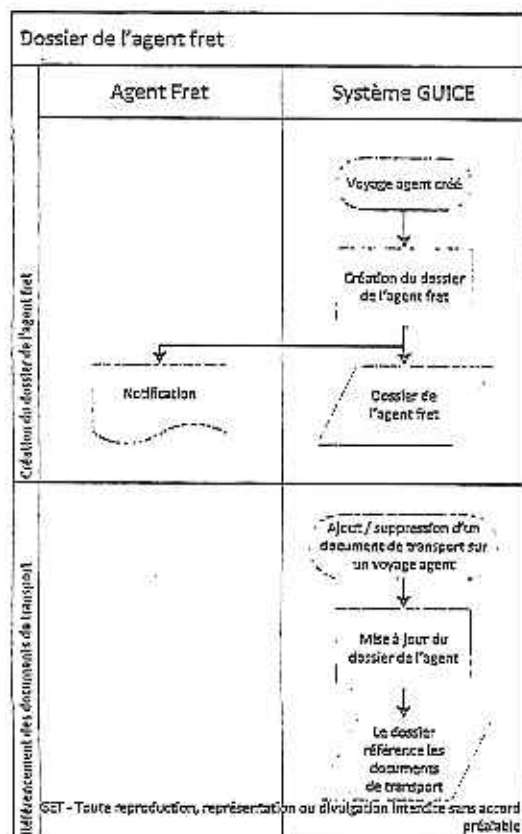


[Signature]

2.2.1. Procédures liées au manifeste

2.2.1.1 Création du dossier de l'agent fret

2.2.1.1.1 Description



Le dossier de l'agent fret est créé automatiquement dans le système à la création du voyage agent.

Le dossier agent regroupe toutes les marchandises de l'annonce.

L'agent fret effectue les différentes actions du passage à travers ce dossier.

2.2.1.1.2 Spécificité route

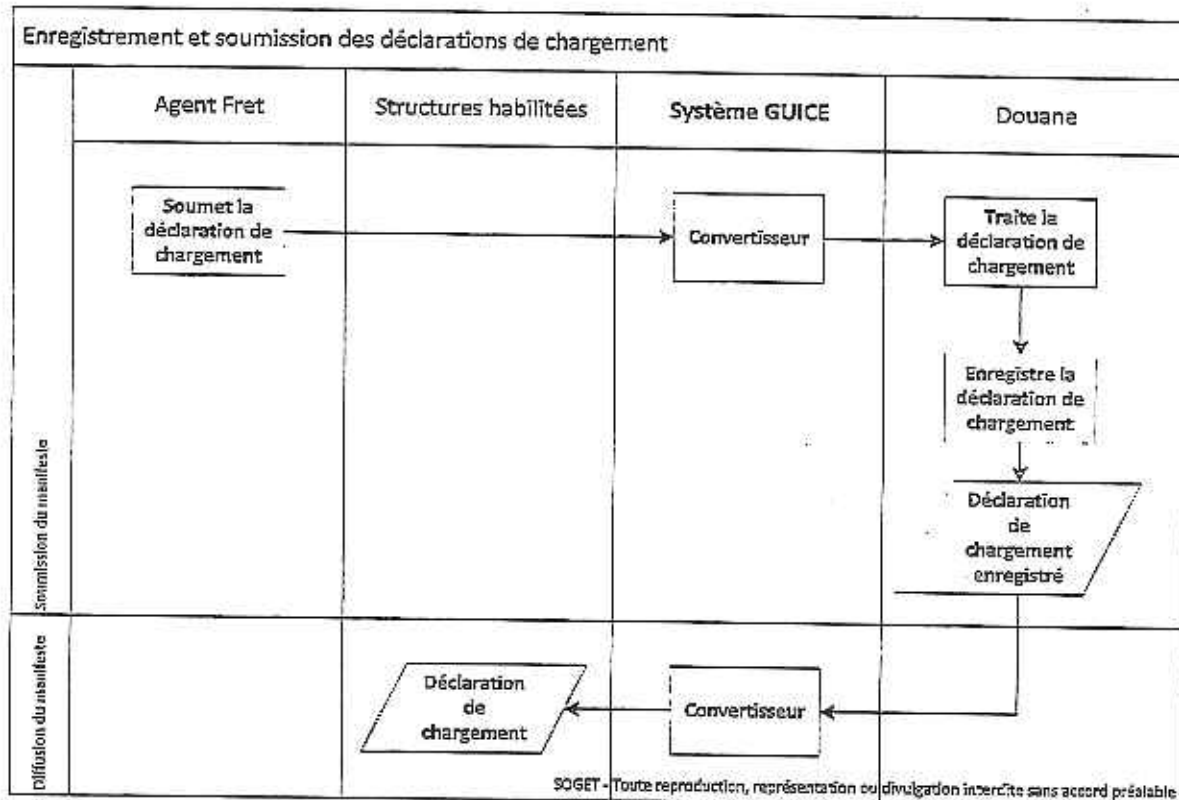
L'agent fret peut référencer l'Attestation de Destination dans son dossier.

2.2.1.1.3 Bénéfices

Le dossier constitue pour l'agent fret un outil de travail lui permettant d'effectuer les actions du passage sur tout ou partie des marchandises.

2.2.1.2 Enregistrement et soumission des déclarations de chargement

2.2.1.2.1 Description



L'agent fret saisit ou transmet son déclaration de chargement au GUICE.

La déclaration de chargement concerne un voyage agent. Lors de l'intégration de la déclaration de chargement, ce dernier est lié au voyage agent préalablement créé.

Chaque document de transport et unité de manutention se voit attribuer un identifiant unique.

L'agent fret demande la validation de la déclaration de chargement au travers du GUICE.

La Douane procède alors au traitement et à l'enregistrement de cette déclaration de chargement.

Une fois la déclaration de chargement enregistré par la douane, il est transmis à l'agent fret et à l'ensemble des structures habilitées à la recevoir.

La déclaration de chargement est généralement transmis dans un format pouvant être intégré directement dans un système d'information.

2.2.1.2.2 Spécificité maritime

Le document de transport en mode maritime est le B/L.

2.2.1.2.3 Spécificité aérien

Le document de transport en mode aérien est la LTA.

2.2.1.2.4 Spécificité route

Le transitaire responsable de la marchandise agit en tant qu'agent fret dans le GUICE. Il saisit ou transmet la déclaration de chargement au GUICE. Cette déclaration de chargement correspond à la cargaison de chaque camion. Elle peut couvrir plusieurs BL ou une partie de BL en cas de marchandises préalablement déchargées d'un navire dans un port étranger et acheminées par route.

2.2.1.2.5 Spécificité ferroviaire

L'opérateur ferroviaire agit en tant que responsable de la marchandise (agent fret) dans le GUICE et saisit ou transmet la déclaration de chargement au GUICE. La déclaration de chargement correspond à la cargaison de chaque wagon. Elle peut couvrir plusieurs lettres de transport.

2.2.1.2.6 Bénéfices

La transmission électronique du manifeste depuis le système privatif de l'agent fret évite les erreurs dues à la ressaisie des informations et permet d'avoir l'exhaustivité des données.

La mise à disposition du manifeste dans le GUICE permet d'anticiper les informations à disposition des opérateurs.

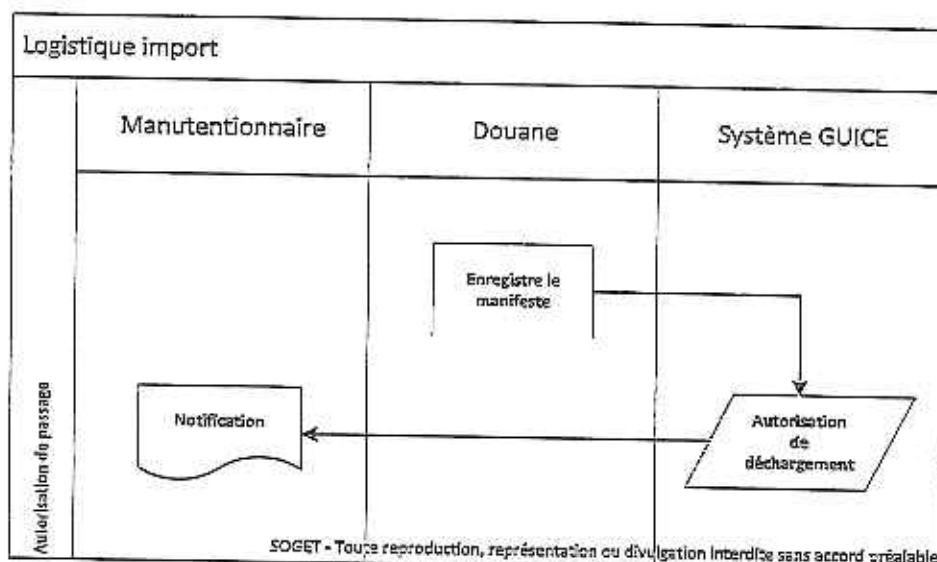
La diffusion du manifeste par le biais du GUICE évite la ressaisie par les structures, gains indéniables de temps et de fiabilité.

La diffusion des données par le biais du GUICE garantit le niveau de confidentialité par acteur.

Enfin, la dématérialisation du manifeste réduit considérablement les copies papier.

2.2.1.3 Obtention de l'autorisation de déchargement

2.2.1.3.1 Description



L'enregistrement du manifeste vaut alors pour autorisation de déchargement du moyen de transport ou autorisation de passage au poste frontière dans le cas du transport terrestre.

L'autorisation logistique de déchargement est transmise par le GUICE aux lieux de stockage concernés.

Il y a une autorisation de déchargement par UM.

2.2.1.3.2 Spécificité maritime et aérienne

Seule l'autorisation de la douane est requise pour le déchargement.

2.2.1.3.3 Spécificité route et ferroviaire

Seule la validation de la déclaration de chargement par la douane vaut autorisation pour l'accomplissement de la suite des formalités.

2.2.1.3.4 Bénéfices

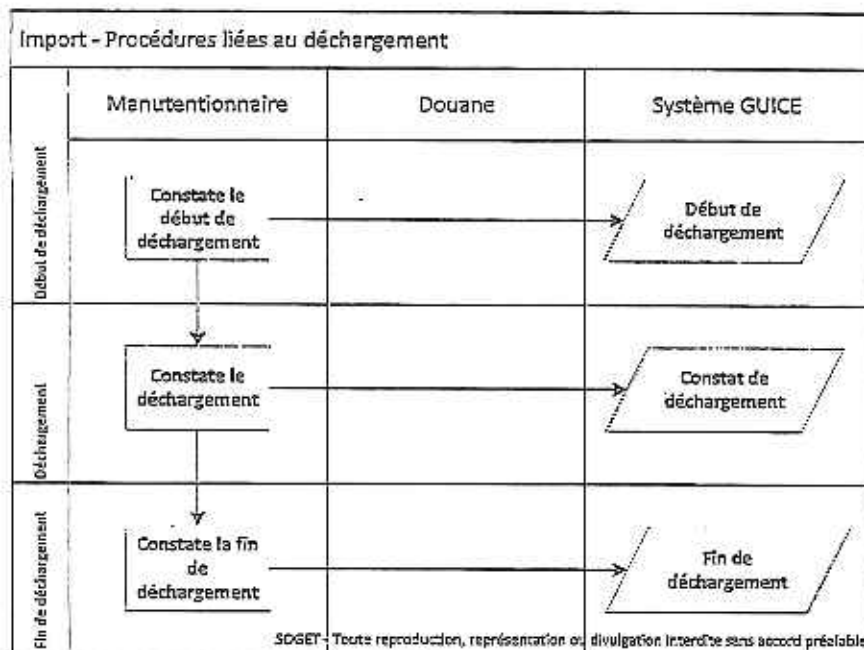
Tous les acteurs concernés par la marchandise peuvent consulter directement l'information dans le GUICE.

Il n'est pas nécessaire de présenter des documents aux lieux de stockage (terminal de déchargement).

2.2.2. Procédures liées au déchargement

2.2.2.1 Déchargement

2.2.2.1.1 Description



Le gestionnaire du lieu de stockage indique le début des opérations de déchargement dans le GUICE. Le déchargement a lieu selon les instructions de la compagnie de transport.

Les constats de déchargement sont soit saisis soit transmis au GUICE depuis le système d'information du gestionnaire du lieu.

Le gestionnaire du lieu de stockage indique la fin des opérations de déchargement dans le GUICE. Cette donnée déclenche le traitement de l'état des différences.

2.2.2.1.2 Spécificité aérienne

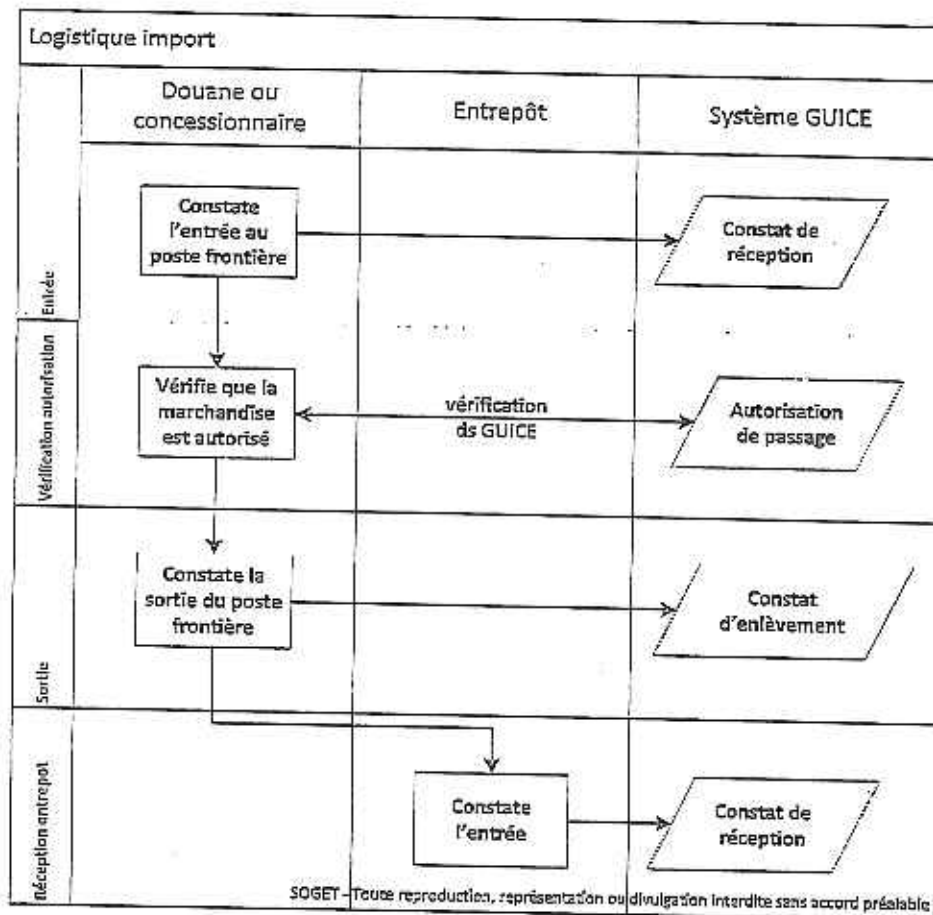
Cas particulier Kinshasa : le déchargement est réalisé dans un magasin de déchargement (sas). Le gestionnaire de cet entrepôt devra constater le déchargement des marchandises.

2.2.2.1.3 Spécificité route et ferroviaire

Le dépôt de la déclaration de chargement est un préalable à l'arrivée de la marchandise.

Au passage poste frontière, il n'y a pas systématiquement de déchargement à proprement parler. C'est le concessionnaire qui effectue le constat le cas échéant. Selon le poste frontière, c'est la Douane ou une structure privée à qui la gestion a été déléguée qui fait l'opération.

La marchandise est ensuite réceptionnée par l'entrepôt où s'effectueront les différentes formalités.



2.2.2.1.4 Bénéfices

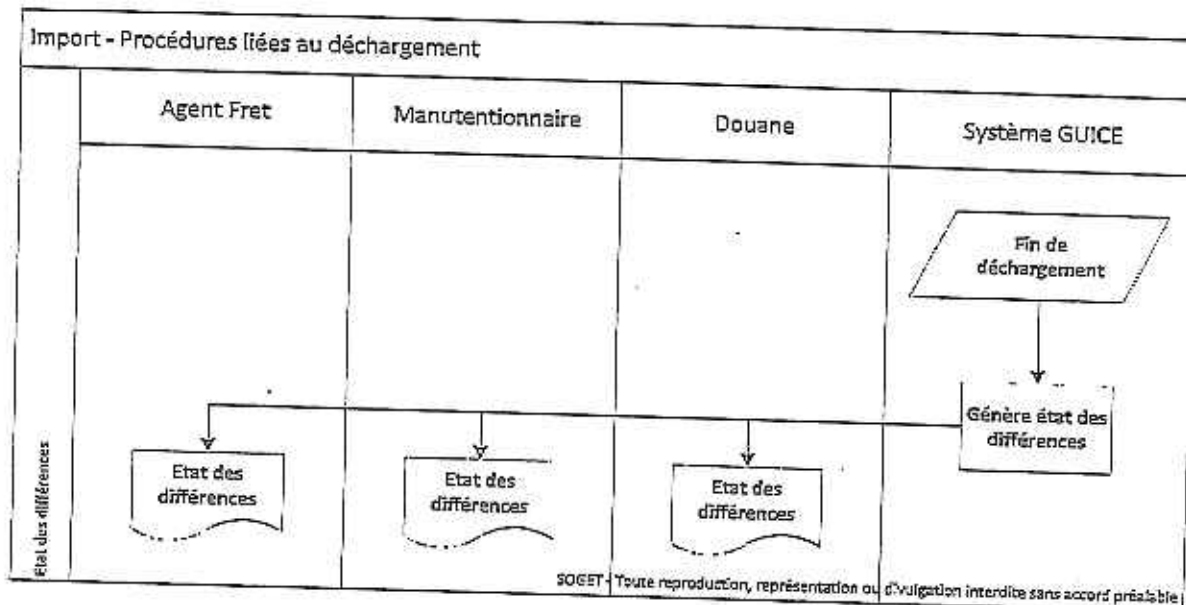
Comme le GUICE est informé en temps réel des déchargements, les utilisateurs du GUICE peuvent consulter les mouvements de marchandises dans le GUICE sans avoir à contacter l'agent fret ou le terminal.

Le suivi des opérations de déchargement à travers le GUICE dispense les acteurs d'être présents physiquement sur le lieu.

L'agent fret et le terminal de déchargement ne sont plus appelés par les transitaires ou les importateurs désireux de savoir si leur marchandise a été débarquée.

2.2.2.2 Etat des différences

2.2.2.2.1 Description



Suite à l'évènement de fin de déchargement, le GUICE établit l'état des différences.

L'agent fret et la Douane peuvent également demander l'établissement d'un état des différences au GUICE autant de fois qu'ils le désirent.

Le GUICE fait un état sur les différences entre le manifeste et le déchargement :

- En plus : la marchandise a été déchargée et n'est pas connue du manifeste
- En moins : la marchandise est connue du manifeste et n'a pas été déchargée
- Différence : il existe des différences significatives entre les marchandises déchargées et les marchandises manifestées.

L'état des différences est transmis à l'agent fret et à la Douane.

Les différences peuvent être corrigées de deux façons :

1. Correction du constat de déchargement si ce dernier contient des erreurs
2. Amendement du manifeste si ce dernier contient des erreurs

2.2.2.2.2 Bénéfices

L'agent fret et la douane connaissent immédiatement les différences entre le manifeste et le déchargement et peuvent agir en conséquence le plus rapidement possible.

Le suivi des opérations de déchargement à travers le GUICE dispense les acteurs d'être présents physiquement sur le lieu.